



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Du 27 JANVIER 2020 – Salle polyvalente - BIARS-SUR-CERE**

L'an deux mille vingt, le vingt-sept janvier  
Le Conseil de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Salle polyvalente - BIARS-SUR-CERE

Sous la présidence de M. Gilles LIEBUS  
Secrétaire de séance : M. Elie AUTEMAYOUX  
Date de convocation : 17 janvier 2020

**Présent(s) ou représenté(s) (à l'ouverture de la séance) : 79 (dont 0 suppléant(s))**

Gilles LIEBUS, Alfred Mathieu TERLIZZI, Christian DELRIEU, Raphaël DAUBET, Francis AYROLES, José SANTAMARTA, Elie AUTEMAYOUX, Michel SYLVESTRE, Francis LABORIE, Jeannine AUBRUN, Hugues DU PRADEL, Thierry CHARTROUX, Monique MARTIGNAC, Catherine ALBERT, Evelyne ALRIVIE-CHANTELOT, Michelle BARGUES, Antoine BECO, Didier BES, Daniel BOUDOT, Monique BOUTINAUD, Bernard CALMON, Serge CAMBON, Solange CANCES, Madeleine CAYRE, Guy CHARAZAC, Patrick CHARBONNEAU, Francis CHASTRUSSE, Pierre CHAUMEL, Didier CLARETY, Jean-Philippe COLOMB-DELSUC, Alain CONNE, Jean-Claude COUSTOU, Claude DAVAL, Patrick DELFAURE, Pierre DELPEYROUX, Hervé DESTREL, Brigitte ESCAPOULADE, Habib FENNI, Jacques FERRAND, Guy FLOIRAC, Jean-Claude FOUCHE, Jean-Philippe GAVET, Guy GIMEL, Flora GOUZOU, Patrice GUINOT, Marie-Claude JALLAIS, Pascal JALLET, René JARDEL, Raoul JAUBERTHIE, Catherine JAUZAC, Fabienne KOWALIK, Jean-Luc LABORIE, Georges LABOUDIE, Claude LABROUE, Francis LACAYROUZE, Pascal LAGARRIGUE, Jean-Yves LANDAS, Françoise LANGLADE, Roger LARRIBE, Eric LASCOMBES, André LESTRADE, Jacques LORBLANCHET, Bruno LUCAS, Jean-Pierre MAGNE, Dominique MALAVERGNE, François MOINET, Pierre MOLES, Michel MOULIN, Alain NOUZIERES, Angèle PREVILLE, Martine RODRIGUES, Didier SAINT MAXENT, Michèle SAINT-CHAMANT KIEFFER, Jean-Michel SANFOURCHE, Jean-Pascal TESSEYRE, Marie-Noëlle TSOLAKOS, Christian VERGNE, Robert VIGUERARD, Régis VILLEPONTOUX.

**Absent(s) ayant donné un pouvoir (à l'ouverture de la séance) : 9**

Thierry LAVERDET à Jean-Philippe GAVET, Patrick BAYLE à Didier SAINT MAXENT, Sophie BOIN à Alain NOUZIERES, Matthieu CHARLES à Didier BES, Pierre DESTIC à Michèle SAINT-CHAMANT KIEFFER, Jean-Pierre FAVORY à Eric LASCOMBES, Christian LARRAUFIE à Michelle BARGUES, Ernest MAURY à Gilles LIEBUS, Christian ROCH à Michel SYLVESTRE

**Absent(s) excusé(s) (à l'ouverture de la séance) : 18**

Thierry LAVERDET, Patrick BAYLE, Sophie BOIN, Marie-José BOUYSSSET, Catherine CALVY, Matthieu CHARLES, Nicole COUDERC, Claire DELANDE, Pierre DESTIC, Jean-Pierre FAVORY, Sylvie FOURQUET, Christian LARRAUFIE, Solange MAIGNE, Ernest MAURY, Jean-Louis PRADELLE, Raymond RISSO, Christian ROCH, Philippe RODRIGUE.

**Absent(s) (à l'ouverture de la séance) : 12**

Christophe PROENCA, Jean-Pierre BOUDOU, Jean-Luc BOUYE, Michel GROUGEARD, Nadia GUEZBAR, David LABORIE, Jean-Philippe PAGEOT, Angelo PARRA, Heïdi PEARCE, Maria de Fatima RUAUD, Carole THEIL, Roland TOURNEMIRE

## ORDRE DU JOUR

**Point N° 1 :** Désignation d'un secrétaire de séance

**Point N° 2 :** Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 04 novembre et 09 décembre 2019

### Table des matières

AFFAIRES FINANCIERES.....	4
DEL N° 27-01-2020-001 - Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 intégrant le rapport égalité Hommes-Femmes et Débat d'Orientations Budgétaires.....	4
DEL N° 27-01-2020-002 - Attributions de compensation provisoires 2020 .....	10
DEL N° 27-01-2020-003 - Autorisation mandatement dépenses investissement budget principal/budgets annexes avant vote du budget hors RAR .....	11
DEL N° 27-01-2020-004 - Demande de financements accès voirie ZA du Périé à Gramat.....	12
DEVELOPPEMENT ECONOMIE TOURISME .....	13
DEL N° 27-01-2020-005 - Approbation de la version finale du contrat cadre « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » de la commune de Saint-Céré, ainsi que du Programme Opérationnel Pluriannuel 2020-2021 des projets sous Maîtrise d'Ouvrage communautaire sur le territoire de la commune de Saint-Céré.....	13
DEL N° 27-01-2020-006 - Adoption de la Charte forestière de Territoire .....	15
DEL N° 27-01-2020-007 - Rapport d'activités 2018 de la Régie Personnalisée et du Syndicat Mixte pour la création, l'aménagement et la gestion de l'aérodrome Brive-Souillac .....	16
DEL N° 27-01-2020-008 - Immobilier d'entreprise: soutien au programme immobilier AROBOIS.....	16
AMENAGEMENT DE L'ESPACE - URBANISME.....	18
DEL N° 27-01-2020-009 - Avis sur la consultation relative à la proposition d'évolution du périmètre du site Natura 2000 .....	18
VOIRIE .....	21
DEL N° 27-01-2020-010 - Attribution des marchés de travaux pour l'aménagement du coeur de village de Bretenoux ( Rues Loti- Arcade- Guierle) .....	21
BATIMENTS.....	22
DEL N° 27-01-2020-011 - Lancement concours de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un gymnase à Gramat- Constitution du jury de concours .....	22
CULTURE- PATRIMOINE .....	24
DEL N° 27-01-2020-012 - Attribution des marchés de travaux pour l'aménagement de l'archéosite des Fieux à Miers .....	24
<i>Prestations supplémentaires éventuelles :</i> .....	25

ENFANCE - JEUNESSE .....	26
DEL N° 27-01-2020-013 - Renouvellement contrat enfance-jeunesse sur la période 2019-2022.....	26
AFFAIRES IMMOBILIERES .....	27
DEL N° 27-01-2020-014 - Bilan des cessions et acquisitions immobilières opérées par CAUVALDOR en 2019.....	27
DEL N° 27-01-2020-015 - Cession maison à Biars sur Cère à la SCI Padamatheo .....	27
DEL N° 27-01-2020-016 - Acquisition d'un bâtiment - Maisons France Services à Souillac .....	29
DEL N° 27-01-2020-017 - Propositions acquisition Hôtel de la source d'Alvignac .....	31
DEL N° 27-01-2020-018 - Demande de résiliation bail commercial société SINCAD-Biars sur Cère.....	32
ACTIVITES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS.....	33
DEL N° 27-01-2020-019 - Attribution d'une subvention exceptionnelle association "la route d'Occitanie" .....	33
AFFAIRES GENERALES .....	34
DEL N° 27-01-2020-020 - Adhésion au service "Archives" du Centre de Gestion pour une mission de diagnostic.....	34
DEL N° 27-01-2020-021 - Cession de véhicule- vente aux enchères.....	35
DECISIONS DU PRESIDENT .....	36
DELIBERATIONS DU BUREAU .....	38
Informations et questions diverses.....	41

\*\*\*\*\*

M. le Président ouvre la séance à 18 H 00, après avoir adressé ses remerciements à Elie AUTEMAYOUX, Maire de Biars, pour son accueil.

#### **POINT N° 1 : Désignation d'un secrétaire de séance**

M. le Président invite l'assemblée à désigner en son sein un secrétaire de séance. M. Elie AUTEMAYOUX se porte candidat.

*Accord de l'assemblée à l'unanimité.*

#### **Il énonce ensuite les pouvoirs et constate que le quorum est atteint.**

#### **POINT N° 2 : Approbation des procès-verbaux du conseil communautaire du 04 novembre et 09 décembre 2019.**

M. le Président demande à l'assemblée de valider les procès-verbaux des séances du 04 novembre et 09 décembre 2019.

**DEL N° 27-01-2020-001 - Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 intégrant le rapport égalité Hommes-Femmes et Débat d'Orientations Budgétaires**

M. le Président expose la nécessité de débattre sur le rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui intègre par ailleurs le rapport égalité Hommes-Femmes. Ce débat est justifié par le besoin d'échanger sur les orientations budgétaires, élaborées et validées par la commission des finances, et ce avant le vote du budget 2020 qui aura lieu au prochain conseil.

Il passe la parole à Laurent DUBREUIL aux fins de présentation du ROB.

Ce dernier, avant d'aborder les éléments financiers retranscrits dans le DOB, fait un point sur le rapport égalité Hommes-Femmes.

Il précise que 56% des agents de la collectivité sont des femmes et 44% des hommes : respectivement 80% des femmes et 88% des hommes sont titulaires.

Il est à noter que 100% des effectifs des agents de la filière médico-sociale sont des femmes et que 80% des effectifs des agents de la filière technique sont des hommes.

Il présente ensuite le ROB en précisant que ce rapport doit être fait dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Il rappelle à l'assemblée que le sommaire comporte des éléments obligatoires, présentés ici de la façon suivante :

- Le contexte économique et financier,
- Les dispositions budgétaires nationales ayant un impact sur la communauté,
- Les résultats 2019 : analyse retrospective,
- Les enjeux et orientations : prospective budgétaire.

**Arrivée de Monsieur Jean-Philippe COLOMB-DELSUC**

Dans la première partie relative au contexte économique et financier, Laurent DUBREUIL précise que la dette publique française a dépassé un moment le seuil des 100% du PIB cette année. Les ratios d'endettement dont les critères sont fixés par l'Europe au regard du PIB, doivent baisser ; ils sont repris par la loi de programmation des finances publiques pour la période 2018 à 2022.

L'effort de réduction de la dette publique est demandé à l'Etat, aux collectivités et à la sécurité sociale.

L'Etat doit maintenir son ratio d'endettement à 82 milliards à compter de 2020, alors que les collectivités locales doivent baisser constamment le niveau de leur dette : de 7.2 milliards en 2020, la baisse sera de 800 millions en 2021 et 1 milliard en 2022. La sécurité sociale est aussi mise à contribution.

Pour l'Etat, sur les 238 milliards empruntés sur l'année 2019, 36 milliards portent sur ses dépenses d'équipement, le reste pour rembourser la dette.

Dans la deuxième partie relative aux dispositions budgétaires nationales qui ont un impact pour la communauté, Laurent DUBREUIL explique que concernant les concours financiers de l'Etat, il s'agit des dotations (calculées à partir du coefficient d'intégration fiscale, le CIF). Théorique dans un premier temps, depuis les fusions de collectivités au sein de

CAUVALDOR jusqu'en 2018, le CIF est devenu réel depuis 2019 réel: il est passé de 0.36 en 2018 à 0.47 en 2019. Cette donnée a un impact positif sur la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Il est à noter aussi qu'au 1er janvier 2020, la compétence assainissement devait être intégrée au calcul du CIF. Ce transfert de compétence ayant été reportée à 2026, il n'y aura pas d'impact négatif pour l'instant. L'enveloppe de la DGF reste globalement stable, l'Etat conservant l'enveloppe à 26.8 milliards d'euros.

Les dotations de compensation, elles, baissent cependant.

Sur les bases fiscales, il est annoncé une augmentation de 0.9% en 2020 (elle était de 2.2% en 2019 générant ainsi 2.7 % de produits fiscaux supplémentaires, avec les éléments physico financiers et l'évolution naturelle sur le territoire).

Enfin, il n'y a pas de nouveauté concernant le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales).

Dans la troisième partie relative aux résultats 2019 et l'analyse rétrospective, Laurent DUBREUIL explique que l'on constate une très légère baisse de nos dépenses réelles.

Concernant les charges à caractère général, les prestations de services ont un peu augmenté ce qui s'explique notamment par le recours à différents prestataires, ainsi que l'achat de fournitures de voirie (650 000€ en fonctionnement). Les dépenses énergétiques (600 000 €) ont elles aussi augmenté c'est pourquoi un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) permettra de rechercher des marges de manoeuvre et qu'une négociation est en cours sur les télécom. Concernant la masse salariale, qui s'élève à 5 millions d'euros, on a un léger effet audit ajouté au glissement vieillesse technicité (s'appuyant sur l'évolution de la grille de la fonction publique), sur l'année 2019.

Sur les charges courantes, il y a un jeu d'écriture avec les atténuations de produits, notamment la réaffectation de la taxe de séjour. Le différentiel se situe au niveau des subventions aux associations qui sont en hausse (au total 2 155 000 €) ainsi que la contribution au SDIS qui augmente de 25 000 €.

Concernant les charges liées aux intérêts de la dette, elles baissent suite à un effet recomptage et renégociation d'emprunts menés précédemment. Huit emprunts ont été soldés. Enfin, certains taux variables profitent également à la collectivité.

Concernant les charges exceptionnelles, il s'agit surtout des subventions d'exploitation à verser au profit des budgets annexes qui seront détaillés plus loin.

Le total de dépenses est inférieur de 375 357€ (en incluant les opérations d'ordre) par rapport à 2018, même si l'exercice est clos prématurément cette année.

Ensuite, concernant les recettes, il y a une légère progression des produits des services (10%). La collectivité a récupéré des recettes de facturation qui dataient un peu (accueil de loisir). Enfin, des remboursements de frais de personnels sur les budgets annexes sont en baisse du fait d'une nouvelle répartition entre budgets.

Concernant la fiscalité, on retrouve l'effet base (+2.2%) dont il est question supra, mais aussi une baisse du produit de la taxe sur les surfaces commerciale (TASCOM) de 60 000 €, ce qui doit être explicité avec les services fiscaux.

La fin des contrats aidés se traduit par une baisse des recettes à hauteur de 90 000 €.

Les aides de la CAF se maintiennent quant à elles à un niveau élevé, soit 1 100 000 €, et la part de la MSA n'est pas reconduite pour le prochain contrat enfance- jeunesse générant une perte sèche de 60 000 €.

Concernant les loyers professionnels, la collectivité perçoit les loyers de logements hérités de l'ancienne communauté Cère et Dordogne, il est à noter que le loyer de la MSP de Souillac a été perçu en 2019 sur une année pleine.

Le total de recettes à prévoir pour 2019 est de 24 667 947 € pour 2019 soit un différentiel par rapport à 2018, d'environ + 250 000 €.

Le résultat prévisionnel d'exercice pour 2019 est de 3.5 millions d'euros, auquel on ajoute un excédent reporté de 4.5 millions d'euros, soit près de 8 millions au total. Les résultats de la collectivité pour 2018 était de 7.5 millions d'euros.

Si on analyse les recettes et dépenses réelles, les niveaux d'épargne sont parlants en matière de gestion publique :

Tout d'abord, l'épargne de gestion - soustraction entre les dépenses réelles et les recettes réelles- est de 5.3 millions d'euros, soit le niveau de 2017. Ensuite, l'épargne brute (correspondant à l'épargne de gestion moins les intérêts des emprunts) est de 5 millions, pour 4.8 millions en 2018. Enfin, l'épargne nette (il s'agit là de l'épargne brute moins l'annuité de dette en capital) s'élève à 3.2 millions d'euros, en progression par rapport aux années antérieures. La collectivité dispose donc de fonds pour l'investissement.

Pour les investissements sur 2017-2019, on est passé de 8.2 à 9.5 millions d'euros de dépenses dont environ 7.5 millions d'euros d'équipement. Cela correspond à 113 opérations sur l'année 2019. Le taux d'investissement réalisé est de 41 %.

Un vecteur d'amélioration de ces dépenses peut être envisagé avec la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement.

Le résultat global cumulé est en réalité de plus de 5 millions pour 2020.

Sur le plan d'extinction de la dette, le taux de ratio de désendettement est de 3.2 années. Le ratio de CAUVALDOR est donc très bon, au regard du seuil d'alerte fixé pour la Cour des Comptes à 12 ans.

Quelques éléments complémentaires :

- Pour la DGF : la collectivité bénéficie du maintien de l'effet tunnel et peut compter pour 2020 sur un montant de 2 884 789 €, soit une augmentation de 54 398 €.
- Pour le FPIC, la collectivité est à la limite du seuil d'exclusion pour le percevoir ; il faut donc absolument maintenir le classement en veillant aux critères d'attribution comme l'effort fiscal, pour ne pas perdre ce fonds.

Dans la quatrième partie relative aux enjeux et orientations de la prospective budgétaire, il s'agit de la mise en œuvre du projet de territoire de la collectivité organisé autour de 4 grands axes :

- Economie, tourisme,
- Développement, aménagement et mobilité,
- Valorisation de l'art de vivre sur le territoire,
- Démarche environnementale.

Il est rappelé que la trésorerie est de l'ordre de 3 millions d'euros.

Il faut une méthodologie pour se projeter et pour garder ce niveau d'épargne.

Les dépenses de fonctionnement ont donc été prévues et réparties par service selon un cahier des charges strict.

Sur les charges de gestion courante, la collectivité est en train de mettre en place un dialogue de gestion avec les associations gérant des services, notamment celles de l'enfance et de la jeunesse.

Enfin, une véritable « fonction achat » va être mise en place afin de mieux dépenser, avec un suivi d'activité et un contrôle de gestion.

Concernant la prospective, elle est simulée sur la prochaine mandature à compétences constantes, tous les paramètres ont été identifiés dans le ROB.

La commission finances et l'exécutif ont donné pour consigne de conserver 3 millions d'excédent annuel sur la période afin de garantir des investissements nouveaux ou pour assumer un éventuel « coup dur » pour la collectivité.

1. Sur les recettes réelles de fonctionnement, la projection retient une évolution de 1% seulement. Notamment, sur les compensations, il a été considéré de manière un peu pessimiste qu'elles risquent de baisser d'environ 2% par an.
2. Concernant les dépenses réelles de fonctionnement, l'impact des charges sur le personnel et les nouveaux services est simulé avec un effort pour contraindre les dépenses.
3. Sur les dépenses réelles d'investissement, il est envisagé un taux d'emprunts moyenné à 2.5% sur la période, avec maintien des fonds de concours aux communes.

Les recettes réelles d'investissement n'ont pas été survalorisées, au vu des taux de subventions actuels.

Pour la période de 2019-2025, cette simulation prospective aboutit à une évolution des dépenses de gestion (+ 2.1 %) et des recettes de gestion (+ 0.8% par an) et, un taux d'épargne brute de 15.2%, qui se situe en moyenne haute en comparaison.

Cet effort de gestion, lissé dans le temps, permet de financer l'investissement car CAUVALDOR a une projection d'investissement à hauteur de 64 millions d'euros pour enrichir le territoire, en équipements et services, avec une capacité de désendettement qui ne dépasse pas les 4 années à terme.

Laurent DUBREUIL présente les budgets annexes :

- sur les budgets « ateliers relais », les loyers viennent en compensation pour équilibrer ces budgets, avec la spécificité connue de l'atelier- relais couloir de liaison de l'abattoir.
- sur les budgets « zones d'activités », où l'on tient une comptabilité de stocks, les ventes de terrain viennent au fur et à mesure équilibrer ces budgets.
- sur les SPIC, les Services de proximité :

Le service du SPANC a été réorganisé. Mais la collectivité doit assumer une perte de subvention de l'agence de l'eau Adour Garonne de 28 000 € en 2019. Toutefois, ce budget sera tout de même équilibré.

Le service des ordures ménagères a un résultat déficitaire. Ce budget devrait être à l'équilibre à la réception des rôles fiscaux. Il est à noter que les contributions de CAUVALDOR au SYDED ont augmenté de + 300 000 € entre 2018 et 2019, cette augmentation sera de + 360 000 € entre 2019 et 2020. Il y a une dérive sur cette partie déléguée, dont la commission finances s'est fait l'écho.

M. le Président remercie Laurent DUBREUIL pour son exposé et passe la parole à Monique MARTIGNAC.

Celle-ci tient à féliciter Laurent DUBREUIL et Jean PROENCA pour le travail effectué, qui a été énorme dans un temps très court. Elle remercie également Laurent DUBREUIL pour la clarté de sa présentation.

M. le Président donne ensuite la parole à Josette GOYETCHE, trésorière.

Cette dernière n'a pas d'intervention particulière à faire. Elle tient cependant à indiquer que la gestion de CAUVALDOR est rigoureuse : les projets sont structurants et répartis sur l'ensemble du territoire de la collectivité qui est vaste et ce, dans tous les domaines. Ainsi, même si individuellement certaines communes peuvent avoir l'impression de « passer à côté », on ne peut que constater que les projets de la collectivité sont partout, à titre d'exemple on peut citer les opérations de cœur de village. C'est une chance pour le territoire d'avoir une Communauté de communes comme CAUVALDOR.

\*\*\*\*\*

### Délibération :

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en terme financier le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape. Ce débat est une obligation légale pour toutes les collectivités du plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du conseil communautaire ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur EPCI.

En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

Sa teneur doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Le document intitulé « **Rapport d'orientations budgétaires 2020** », a pour objet de servir de base d'échanges aux élus. Il présente les principaux éléments de contexte et de conjoncture dans lesquels s'inscrira le budget 2020, l'analyse de la situation financière des structures formant la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne en fin d'exercice 2019 ainsi que les grandes orientations budgétaires proposées par la commission des finances pour 2020, les années à venir et les budgets annexes.

M. le Président rappelle l'importance, à partir de la connaissance de la situation actuelle, de pouvoir débattre au sein de l'assemblée afin de s'exprimer sur la stratégie financière à adopter et sur les projets à venir.

Au vu du contexte national, de la situation financière de la Communauté de communes CAUVALDOR et des enjeux pour le territoire, à partir du travail des élus de la commission finances, il convient de fixer les orientations budgétaires selon deux volets :

1. pour construire le budget 2020 et,
2. pour mettre en œuvre une stratégie financière et fiscale pour les orientations pluriannuelles.



M. le Président explique que les résultats financiers sont le résultat du travail de l'ensemble des membres de l'assemblée. CAUVALDOR est devenue indispensable à la vie locale car sans elle, beaucoup de communes se trouveraient dans une autre situation.

La prévision d'un investissement à hauteur de 64 millions, sur la période de prospective, sans dégradation de nos finances, ne peut qu'être encourageante pour l'avenir.

Les orientations de CAUVALDOR sont très clairement exposées et il est à noter que si les choix de la collectivité sont parfois décriés, on constate que la participation de celle-ci aux divers syndicats (SYDED, SDIS) augmente. Il s'agit d'un travail conséquent et les résultats obtenus par la collectivité sont très satisfaisants, beaucoup de collectivités aimeraient avoir les mêmes. L'épargne s'améliore aussi- avec une augmentation de 600 000 €, ce qui est le fruit de la mise en place d'un contrôle et d'une gestion stricte des dépenses. Ces résultats sont constatés malgré la réorganisation et la mise en place du RIFSEEP. Cela permet de récompenser les agents qui s'investissent pour la collectivité et cela se poursuivra avec la mise en place à terme du complément indemnitaire annuel (CIA).

La collectivité avait conclu un pacte financier avec certaines communes pour aider celles qui étaient le plus en difficulté. En effet, ce dernier a été conclu en solidarité pour les plus petites communes alors que beaucoup d'investissements ont été effectués dans les communes centres. Il est à noter que CAUVALDOR est la seule à travailler ainsi, en soutenant les communes, avec le versement de fonds de concours ou encore en portant des opérations coeurs de village.

M. le Président indique que, sans ville centre, la collectivité a équilibré ses interventions par un maillage du territoire, avec la réorganisation des services et la mise en place de projets sur l'ensemble du territoire (maison médicale, petite enfance...). Si cette gestion continue dans ce sens, la collectivité est pleine d'avenir.

Il rappelle que le Nord du Lot est la région qui perd le plus d'emplois et le plus d'habitants, il est donc important que la Communauté de communes dispose de moyens financiers pour mettre en place des projets et inverser ainsi la tendance.

Il invite ensuite l'assemblée à poser des questions et à ouvrir le débat.

Angèle PREVILLO souhaite des précisions sur la perte de subventions de l'agence de l'eau Adour Garonne et tient à faire une précision sur la baisse de ces aides : lors du vote du budget de l'Etat au Sénat, auquel elle a participé, plusieurs sénateurs de tous bords ont demandé à ce que « l'eau paye l'eau », car il n'est pas normal que l'argent qui n'est plus versé aux collectivités soit affecté au remboursement de la dette de l'Etat.

M. le Président précise qu'il existait une subvention pour la mise en place des services d'assainissement non collectif, qui a été supprimée. Mais cette suppression était prévue, de sorte que le budget sera malgré tout équilibré.

De la même manière, la MSA ne participera plus dans le cadre des contrats enfance jeunesse, ce qui représente une perte de 60 000 € environ, que la communauté devra palier à la place des communes.

C'est ainsi que tous les ans, des subventions sont supprimées mais toutefois la DGF va augmenter cette année de l'ordre de 55 000 €.

De plus, il faut relever que CAUVALDOR est très bien soutenue sur les programmes d'investissement (DETR, DSIL).

Francis AYROLES précise que pour les collectivités qui gèrent les stations d'épuration, l'agence de l'eau donnait des primes, or celles-ci ont diminué de moitié. De même, dans le cadre de la Gemapi, les aides agence de l'eau ont baissé de 10 %. C'est pourquoi, il y a un intérêt à la mise en place d'une labellisation Epage afin de récupérer ces 10%. Cette

politique de l'agence de l'eau est une conséquence des résultats à atteindre en terme de baisse de la dette publique.

M. le Président indique que depuis la loi NOTRE, l'Etat a voulu que l'organisation des collectivités soit différente. Afin de pousser à cette organisation, l'Etat a ainsi privilégié certaines collectivités dans l'affectation de ses financements. Les orientations gouvernementales sont faites pour amener les collectivités à s'organiser dans un certain sens : il est alors possible de se mettre en résistance ou au contraire s'organiser afin de profiter de ces financements pour les redistribuer. Si certains choix ont été un peu contraints au sein de la collectivité, le résultat peut cependant être constaté.

**Vu** la loi du 6 février 1992,

**Vu** l'ordonnance du 26 août 2005,

**Vu** l'article 107 de la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

**Vu** les dispositions de l'article 61 de la loi sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014, codifiées aux articles L.2311-1-2 du code général des collectivités territoriales pour les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants,

**Vu** les travaux de la commission des finances,

**Vu** les travaux du bureau communautaire,

☞ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ACTER** la tenue du débat d'orientations budgétaires 2020 après présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires, ci-joint en annexe,
- **D'AUTORISER** M. le Président à transmettre ce document aux communes membres,
- **D'ACTER** la présentation du rapport 2019 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ci-joint en annexe.

#### **DEL N° 27-01-2020-002 - Attributions de compensation provisoires 2020**

M. le Président rappelle qu'afin que chaque commune prépare son budget, nous devons voter des attributions de compensations provisoires dans l'attente du rapport 2020 de la CLECT. Elles correspondent aux attributions définitives votées en décembre dernier.

\*\*\*\*\*

**Considérant** les attributions de compensation définitives au 1<sup>er</sup> janvier 2020 telles qu'arrêtées par délibération du 9 décembre 2019,

**Vu** les travaux de la commission des finances,

**Vu** les travaux du bureau communautaire,

Pour assurer l'équilibre budgétaire intercommunal et communal et permettre d'autre part aux communes de préparer leurs budgets, il y a lieu d'adopter les attributions de compensations provisoires dans l'attente du rapport définitif de la CLECT 2020, au regard de la prise en compte des charges transférées provisoires au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

☞ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ADOPTER** les attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2020 à compétences actuelles dont les montants sont indiqués en annexe de la présente délibération,

**D'AUTORISER** M. le Président à notifier cette délibération aux communes membres.

**DEL N° 27-01-2020-003 - Autorisation mandatement dépenses investissement budget principal/budgets annexes avant vote du budget hors RAR**

M. le Président rappelle que jusqu'au vote du budget, et sans autorisation explicite, aucune dépense d'investissement ne peut être engagée, en dehors des Restes à Réaliser. Or, la collectivité doit continuer les opérations en cours et verser les paiements correspondants. Il faut aussi être en mesure de faire face aux dépenses imprévues en cas de sinistre par exemple.

\*\*\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1 ; qui dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**Vu** l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14 en vigueur,

**Considérant** la nécessité, avant l'adoption du budget 2020, d'engager des dépenses d'investissement,

**Considérant** que les crédits ouverts, par chapitre et opérations, au budget de l'exercice 2019 pour les dépenses d'investissements, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et au chapitre 27, ont été fixés à

- Budget principal : 20 947 930.40€,

**Considérant** que le conseil communautaire peut autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice 2019 avant le vote du budget 2020, soit

- Budget principal : 5 236 982.60 €

**Considérant** qu'il convient de pouvoir engager - avant le vote du budget 2020 - certaines dépenses d'investissement qui pourraient s'avérer nécessaires, soit pour répondre à des situations d'urgence (sinistres, travaux) mais aussi pour l'avancement d'opérations qui ont déjà fait l'objet d'une réflexion poussée ou d'une décision formelle,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'AUTORISER** M. le Président, avant le vote du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts par opération d'équipement au budget principal 2019, exception faite du remboursement en capital (listées dans le tableau en annexe de la présente délibération),

M. le Président rappelle qu'une première tranche de travaux de voirie, au Périé, à Gramat a été réalisé : cela a consisté à réaliser une voirie adaptée, allant de la RD au bâtiment de « la plume du causse ».

Nous devons désormais envisager la suite, de façon à desservir la future zone et à organiser la circulation et les accès de façon cohérente.

Dans cet objectif, nous pouvons amorcer une seconde tranche de travaux de voirie jusqu'à l'unité de méthanisation. Elle est chiffrée à 196 000 € sur lesquels nous pouvons espérer 30% de DETR, soit 62 529.42 €.

Cet aménagement était obligatoire suite à la grippe aviaire et à de nouvelles obligations réglementaires en matière d'abattage. Le travail a été réalisé avec le Grand Figeac pour créer une zone agro-alimentaire. Il s'agit d'une chance d'avoir un abattoir tel que celui-ci pour les volailles ainsi que celui de Saint Céré. Cela s'inscrit dans notre projet alimentaire de territoire et l'organisation de circuits courts, mais aussi pour améliorer le bien-être des animaux.

\*\*\*\*

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne en date du 23 octobre 2017 relative aux compétences communautaire « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » -

**Vu** la décision du bureau communautaire (21-10-2019-006) validant le principe d'un échange de parcelle avec la Quercynoise,

**Considérant** l'étude prospective de développement de la zone d'activité agroalimentaire intercommunautaire portée par le PETR,

**Considérant** l'étude du cabinet Dejante pour la poursuite de la voirie (de l'atelier la Plume du Causse à l'unité de méthanisation),

**Considérant** que cet investissement servira au développement futur de la zone,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE VALIDER** l'opération de poursuite d'aménagement de la voirie sur la zone du Périé,
- **DE VALIDER** le plan de financement des travaux (phase 2) tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** M. le Président à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- **D'AUTORISER** M. le Président à lancer la consultation relative aux marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux correspondants, en procédure adaptée,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DEL N° 27-01-2020-005 - Approbation de la version finale du contrat cadre « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » de la commune de Saint-Céré, ainsi que du Programme Opérationnel Pluriannuel 2020-2021 des projets sous Maîtrise d'Ouvrage communautaire sur le territoire de la commune de Saint-Céré

M. le Président explique que les contrats –cadre des bourgs centres de Bretenoux, Vayrac, Souillac et Gramat ont été signés.

\*\*\*\*

Dans le prolongement de la délibération du conseil communautaire du 26 mars 2018, la Communauté de communes CAUVALDOR s'est engagée dans le dispositif régional de développement et de valorisation des « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » aux côtés de ses neuf communes bourgs-centres, à savoir : Martel, Vayrac, Payrac, Gramat, Saint-Céré, Biars-sur-Cère, Sousceyrac-en-Quercy, Bretenoux et Souillac.

Cet engagement s'est traduit par un accompagnement en ingénierie territoriale du service de Management de Bourgs-Centres et Revitalisation auprès de la commune concernée dans l'élaboration de son dossier de pré-candidature. De plus, la Communauté de communes s'est également portée co-signataire de ce dossier, avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Figeac Quercy Vallée de la Dordogne, aux côtés de la commune de Saint-Céré.

Après l'acte de pré-candidature, selon les modalités du dispositif, la Région a sollicité les communes bourgs-centres ayant leurs Projets de Développement et de Valorisation déjà élaborés à enclencher l'étape de rédaction des contrats cadre.

L'élaboration du contrat cadre « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » repose donc sur le Projet de Développement et de Valorisation et se traduit par un programme d'actions spécifique qui a vocation à s'inscrire dans le cadre des contrats de développement territoriaux régionaux existants ou à venir du PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne.

Il est stipulé que ce contrat cadre soit conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Il est proposé que le présent contrat cadre « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » concernant la commune de Saint-Céré, soit co-signé par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, la commune de Saint-Céré, CAUVALDOR, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Figeac Quercy Vallée de la Dordogne, le Département du Lot, dans le respect de leurs compétences et de leurs dispositifs d'intervention.

Il est également proposé que ce contrat cadre puisse être co-signé par d'autres partenaires souhaitant contribuer activement à la mise en œuvre du Projet de Développement et de Valorisation de la commune, à savoir : la Caisse des dépôts et consignations.

En terme d'enjeu, le contrat cadre « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » de la commune de Saint-Céré doit permettre, la coordination et le pilotage d'une stratégie globale sur son territoire et bassin de vie. Cette stratégie multi-partenariale devra se mettre en œuvre à travers trois axes de développement et de valorisation inscrits au sein d'une cohérence à l'échelle du territoire intercommunal :

- 1) Améliorer le cadre et la qualité de vie,
- 2) Dynamiser l'économie et le commerce local,
- 3) Renforcer les solidarités à l'échelle du bourg-centre.

Ces axes se déclineront dans les domaines listés ci-dessous afin d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité du bourg-centre vis-à-vis de son bassin de vie :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité,
- Le développement de l'économie et de l'emploi,
- La qualification du cadre de vie, qualification des espaces publics et de l'habitat,
- La valorisation des spécificités locales, patrimoine naturel, architectural, culturel, etc.

L'ensemble s'articule dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Pour ce faire, le contrat cadre comprend :

- La présentation du « bourg-centre » et de son territoire,
- Une synthèse du diagnostic,
- La description des enjeux et objectifs du Projet de Développement et de Valorisation, qui identifiera notamment les priorités et mesures thématiques appropriées dans différents domaines,
- L'articulation du projet avec la stratégie du territoire de projet concerné,
- Le programme d'actions opérationnel pluriannuel, spatialisé et phasé dans le temps,
- La gouvernance (suivi et évaluation).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ayant approuvé les principes relatifs à la mise en œuvre de la nouvelle politique régionale en faveur des « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » en commission permanente du 28 novembre 2016,

**Vu** la délibération de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée sur les modalités relatives à l'élaboration des candidatures au dispositif « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » en commission permanente du 19 mai 2017,

**Vu** la délibération de la commune de Saint-Céré portant sur son engagement dans le dispositif régional « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » en conseil municipal du 09 avril 2018,

**Vu** la délibération de CAUVALDOR portant sur son engagement aux côtés de ses communes bourgs-centres à travers la co-signature de chacun des neuf dossiers de pré-candidature au dispositif « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » en conseil communautaire du 26 mars 2018,

**Vu** la délibération du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Figeac Quercy Vallée de la Dordogne portant sur les contrats Occitanie pour les territoires 2018-2021, Bourgs-Centres – Grands Sites Occitanie en conseil syndical du 13 juin 2018,

**Vu** la version finale du contrat cadre « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » de la commune de Saint-Céré,

**Vu** le Programme Opérationnel Pluriannuel 2020-2021 des projets sous Maîtrise d'Ouvrage communautaire sur le territoire de la commune de Saint-Céré,

↳ **Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le Programme Opérationnel Pluriannuel 2020-2021 des projets sous Maîtrise d'Ouvrage communautaire sur le territoire de la commune de Saint-Céré,

- **D'AUTORISER** M. le Président à co-signer le contrat cadre « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » pour le développement et la valorisation de la commune « bourg-centre » de Saint-Céré,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce contrat cadre.

#### DEL N° 27-01-2020-006 - Adoption de la Charte forestière de Territoire

M. le Président rappelle que les élus de CAUVALDOR et du Grand Figeac, avec l'ensemble des acteurs de la filière bois, se sont penchés sur la thématique de la gestion de la forêt et sur la mise en place d'un outil commun : une charte forestière, aujourd'hui soumise à l'approbation de l'assemblée, et dont la signature est prévue pour le 30 janvier à Gorses.

Sur notre territoire, le Segala est bien-sûr très concerné, mais le Causse également. Les enjeux sont multiples mais ils sont avant tout économiques. Comme souvent, la ressource est disponible mais il faut la valoriser. Cette filière doit être développée. Les enjeux sont aussi paysagers et environnementaux : en plusieurs décennies, nos forêts ont été délaissées et cela a fermé notre paysage. C'est une problématique dont nous devons nous préoccuper.

Pour information, M. le Président indique que, dans le cadre de l'attribution de marchés pour le nouveau collège de Bretenoux, a été posée comme condition d'attribution, l'origine du bois utilisé qui doit provenir de notre territoire.

\*\*\*\*

**Vu** la délibération du Conseil communautaire numéro 26-03-2018-060 validant le portage de l'élaboration de la charte forestière de territoire par le PETR Figeac Quercy Vallée e la Dordogne,

**Considérant** le projet de Charte forestière,

**Considérant** les enjeux et objectifs de la charte, ci- après :

ENJEUX	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS
Soutenir une gestion dynamique, pérenne et durable de la ressource	Structurer l'ensemble de la filière pour adapter la production locale aux débouchés locaux existants (actuels et futurs)
	Mobiliser la ressource forestière durablement, en préservant la biodiversité, l'eau et les paysages
	Maintenir une gestion dynamique de la ressource sur le territoire au travers des propriétaires de forêt
	Organiser le secteur productif en favorisant par exemple le regroupement d'exploitations forestières ou la mutualisation des engins d'exploitation (fraises, broyeurs, débardeurs,...)
Structurer la filière localement pour maintenir l'emploi et le savoir-faire sur le territoire	Développer les liens entre les secteurs de la filière, au travers de réseaux forts et identifiés (du propriétaire au consommateur) et développer des lieux de concertation interprofessionnels ainsi que des outils d'information partagés
	Améliorer le développement commercial des entreprises du territoire et le travail en réseau pour améliorer mutualisations et compétitivité
	Développer / soutenir l'innovation et des activités économiques créatrices de valeur et d'emplois
La consommation / l'usage du bois, moteur d'une économie locale	Démocratiser et développer les usages du bois, sous toutes ses formes (construction, meubles, énergies, art...)
	Identifier les produits fabriqués par les transformateurs locaux, les besoins émergents, les nouveaux marchés potentiels, les changements

	dans les habitudes de consommation
	Faire de la forêt et du bois un outil au service de l'habitat et du bien vivre des populations de manière à renforcer l'attractivité du territoire
Valoriser, mettre en avant les acteurs de notre filière locale	Assurer la gouvernance de la Charte Forestière avec les acteurs locaux de la filière
	Créer et animer des outils de présentation, communication, valorisation des acteurs locaux
	Promouvoir les acteurs locaux de la filière par de l'évènementiel auprès de différents publics

**Considérant** l'avis favorable de la Commission mixte environnement / Développement économique-tourisme,

↪ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** la Charte Forestière élaborée par le PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne, annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** M. le Président à procéder à la signature de ladite Charte,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**DEL N° 27-01-2020-007 - Rapport d'activités 2018 de la Régie Personnalisée et du Syndicat Mixte pour la création, l'aménagement et la gestion de l'aérodrome Brive-Souillac**

M. le Président explique que le rapport d'activités de 2018 de la Régie Personnalisée et du Syndicat Mixte pour la création, l'aménagement et la gestion de l'aérodrome Brive-Souillac a été transmis aux membres de l'assemblée.

Il tient à préciser que si la collectivité a besoin de cet outil et a donc bien voulu participer car l'aéroport est un équipement nécessaire, cela ne doit pas être au détriment du développement de CAUVALDOR.

\*\*\*\*

**Vu** la délibération n°2019-021 en date du 18 décembre 2019 du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac portant sur le rapport d'activités relatif à l'exercice 2018 et sa transmission à la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne le 8 janvier 2020 ;

**Considérant** qu'il convient en tant que membre du syndicat, de prendre acte de ce rapport,

↪ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

**-DE PRENDRE ACTE** du rapport présenté ci- avant, transmis aux élus communautaires.

**DEL N° 27-01-2020-008 - Immobilier d'entreprise: soutien au programme immobilier AROBOIS**

M. le Président rappelle que nous avons une entreprise à Gagnac, dont le bâtiment, les stocks et l'outil de production ont été intégralement détruit par un incendie, il y a 3 mois. Il s'agit d'une entreprise qui s'appelle AROBOIS, qui fabrique et distribue des copeaux et pièces de bois utilisés pour l'œnologie.

*Procès-verbal du conseil communautaire du 27 janvier 2020*



Cette société met tout en œuvre pour se réinstaller à proximité, et acheter le bâtiment riverain, auparavant occupé par l'entreprise SEROMA.

La difficulté repose sur le fait que ce bâtiment appartient à un consortium de 3 banques (FINAMUR – NATIXIS – BPI) dont l'une refuse jusqu'à présent les propositions d'AROBOIS. Cette dernière a d'abord proposé un achat à hauteur de 680 000 €, correspondant à l'évaluation des domaines.

Les propriétaires en voulaient 850 000 €, alors AROBOIS a fait une nouvelle proposition à 740 000 €.

En parallèle, il était prévu une subvention de 200 000 € de la Région, qui s'est rétractée et envisageait même de trouver un autre site d'installation mais pas sur notre territoire.

Avec la quinzaine d'emplois en jeu, la situation est préoccupante.

AROBOIS est la filiale d'une société mère implantée à Bordeaux où l'activité pourrait être rapatriée.

Des solutions ont été envisagées et l'entreprise bénéficie du soutien et de l'aide de CAUVALDOR EXPANSION.

Le bureau a débattu de cette situation et propose un soutien de CAUVALDOR, au titre de l'immobilier d'entreprise, à hauteur d'un maximum de 84 000 €.

La charte forestière a été évoquée en amont : il apparaît contradictoire de s'engager pour structurer cette filière et laisser partir cette entreprise, qui encore une fois, se comporte de façon exemplaire et fait véritablement son possible pour rester sur le territoire.

De plus, il ne s'agit pas seulement de sauver quinze emplois mais d'en créer potentiellement d'autres puisque cette entreprise souhaite se développer.

Raphaël DAUBET exprime son désarroi sur ce dossier sur lequel il s'est beaucoup investi. Avec Hugues DU PRADEL, ils ont agi auprès des services du développement économique et du cabinet de la Présidente de la Région pour obtenir l'accord de financement de 200 000 €. La Région a donné cet accord puis s'est rétractée pour une raison qui lui échappe. Il adhère donc à cette subvention qui serait versée par CAUVALDOR. Il aurait été facile pour AROBOIS de rapatrier toutes les filiales à Bordeaux, c'est pourquoi il faut tout faire pour que cette entreprise reste sur notre territoire.

Hugues DU PRADEL précise qu'au delà de la défense du maintien de cette entreprise avec ses emplois, c'est aussi la perspective de création de nouveaux emplois qu'il faut soutenir.

Daniel BOUDOT demande quel est le rôle de CAUVALDOR EXPANSION dans ce dossier.

M. le Président rappelle que la compétence « aide à l'immobilier » relève de CAUVALDOR, mais l'agence économique et en particulier Guillaume DURAND, ont accompagné l'entreprise et les élus de CAUVALDOR pour travailler sur ce dossier. Il indique pouvoir montrer les courriels de reconnaissance de la part du président de ce groupe car sans le soutien de CAUVALDOR EXPANSION et des élus, l'entreprise serait partie.

Cette entreprise a fait le choix de rester alors même que les entreprises sur ce secteur demande le désenclavement.

Francis AYROLES rappelle que plus de 2 millions d'euros ont été investis dans le bâtiment SEROMA. La Région, à l'époque Midi- Pyrénées, avait donc déjà participé à la construction de ce bâtiment, c'est sans doute pour cela qu'ils ne veulent pas participer aujourd'hui. Il soutient bien sûr ce projet et se réjouit de l'installation de l'entreprise AROBOIS sur ce bâtiment.

Angèle PREVILLE soutient totalement ce projet. Elle a fait un courrier à la BPI et s'est rapprochée du directeur d'Arobois.

Pierre MOLES ne voit pas qui pourrait s'opposer à cette subvention pour sauvegarder 17 emplois.

**Vu** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** L'instruction du Gouvernement du 22 décembre 2015 (NOR INTB1531125J) relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements,

**Vu** le schéma de développement économique (SRDEII) de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée,

**Considérant** le projet présenté par l'entreprise AROBOIS,

**Considérant** que ce projet consiste à maintenir et développer l'activité de cette entreprise sur le territoire,

**Considérant** l'impact attendu de cette opération en termes d'emplois à court et moyen termes,

↪ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPORTER** son soutien à la réalisation du programme immobilier de l'entreprise AROBOIS (RCS 412 548 265),
- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant maximal de 84 000 € (quatre-vingt-quatre mille euros),
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** la Région Occitanie à cofinancer cette opération et à cet effet **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention de cofinancement pour la mise en œuvre des aides à l'immobilier d'entreprise,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## AMENAGEMENT DE L'ESPACE - URBANISME

### DEL N° 27-01-2020-009 - Avis sur la consultation relative à la proposition d'évolution du périmètre du site Natura 2000

M. le Président rappelle que l'assemblée est consultée sur une régularisation du périmètre du site Natura 2000 « Vallée de la Dordogne quercynoise ».

Il s'agit de retenir un périmètre élargi (soit plus 1435 hectares par rapport à la surface initiale de 2007) qui a été appliqué sans que la procédure d'extension n'ait été menée à terme.

Les faits remontent à presque 10 ans et il faut se prononcer aujourd'hui sur un périmètre dont les enjeux sont justifiés par des inventaires sur les habitats, la faune, et la flore, datant, eux aussi, de la même époque.

Bien qu'il ne s'agisse que d'un avis à donner, il semble malgré tout anormal de devoir se prononcer sur un périmètre justifié par des études très anciennes et qui produira des effets aujourd'hui.

Qui plus est, ce serait également méconnaître les propres documents stratégiques (SCOT/PLUIH), dont les projections ne sont pas du tout prises en considération dans cette évolution de périmètre.

Au vu du débat qui a eu lieu en COMEX et en bureau, il est proposé d'émettre un avis défavorable.

Francis AYROLES précise qu'il faut cependant produire un avis motivé, ce qui est faisable.

Daniel BOUDOT fait remarquer que CAUVALDOR, par la voix de son Président notamment met en avant à juste titre l'environnement, la qualité de vie du territoire. Il est question d'une révision du périmètre, suite aux études d'inventaire de 2009 à 2012 réalisées par un naturaliste. Il indique avoir participé comme d'autres à élaboration du SCOT et cette possibilité d'extension de périmètre Natura 2000 n'a été jamais abordée au cours des discussions dans les commissions. Il est aujourd'hui possible d'intégrer dans le PLUIH cette évolution de périmètre, et quant au document du SCOT, il pourrait être modifié sans problème. Aussi, il ne votera donc pas contre cette modification de périmètre.

M. le Président déclare que la collectivité a appris très tardivement cette possibilité d'extension de plus de 1 435 ha et cela n'est pas neutre. Il n'est pas possible de se prononcer avec une étude vieille de dix ans surtout lorsque l'on voit toutes les études et pièces réclamées dans d'autres dossiers par les services de l'Etat. Pour exemple, le dossier de Cressensac, où il est demandé de refaire toutes les études, la date étant dépassée.

Il tient à rappeler qu'il a été Président de Natura 2 000 à l'époque où personne ne voulait prendre cette présidence. Le label Natura 2000 sur la Dordogne ne porte que sur le linéaire, notre territoire est le seul à l'avoir ouvert aux bassins versants, donc au-delà de la règle.

Il défendra donc un avis défavorable à cette extension dans ces conditions, mais il ne s'agit de toute manière que d'un simple avis.

Hugues DU PRADEL précise que Vayrac est concerné comme bien d'autres, et qu'il a été prévenu il y a quelques mois seulement de l'évolution de périmètre Natura 2000. Il a été très surpris de la manière dont a été menée ce dossier, car pour Vayrac, un garage automobile a été inclus dans le périmètre. C'était donc assez hasardeux !

M. le Président rappelle également que notre territoire est labellisé réserve Biophère, Natura 2000, Géoparc, donc tout un panel de protections. La collectivité a une attention particulière à ces labels dans le cadre de la gestion de ses dossiers, mais il ne faut pas que ces labellisations pénalisent notre territoire.

\*\*\*\*\*

Le site de la « Vallée de la Dordogne quercynoise » a été désigné comme site Natura 2000 par arrêté ministériel du 13 avril 2007, en application de la directive européenne « habitats, faune , flore »,

La définition du site dans le document d'objectifs couvre une surface de 6 991 ha. Cette surface ne correspond pas à la surface du site initialement désigné. Celle-ci a été étendue pour tenir compte de divers enjeux validés lors d'un comité de pilotage de site le 15 décembre 2009 (protection d'habitats et d'espèces en limite du site initial, mise en cohérence avec la gestion agro-pastorale, redéfinition de la limite avec le site Natura 2000 contigüe de la vallée de la Cère),

En date du 14 mars 2013, le comité de pilotage a validé la surface étendue de 6 991 ha.

En date du 6 novembre 2019, une réunion présidée par le Sous-Préfet de Gourdon a été organisée afin de présenter les enjeux de cette régularisation notamment au regard des surfaces engagées par les agriculteurs en mesures agro-environnementales,

Au vu du dossier de consultation transmis par M. le Préfet du Lot, il s'avère que plusieurs documents techniques doivent être mis à jour afin que la connaissance des habitats des espèces ne souffre d'aucunes discussions.

Le site FR 7300898 « Vallée de la Dordogne Quercynoise » a été désigné comme site Natura 2000 par arrêté Ministériel du 13 avril 2007 au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore ».

Suite à la phase de concertation menée par EPIDOR et l'ADASEA du Lot et encadrée par un comité de pilotage, des diagnostics préalables à l'élaboration du DOCOB ont été réalisés.

**Ces inventaires naturalistes terrestres et alluviaux ont été réalisés de 2009 à 2012 et permettent selon leurs analyses et la validation du COPIL une augmentation de 1435**

## hectares.

Au vu de ces éléments, M. le Préfet du Lot demande à la Communauté de communes de statuer sur des données d'analyses datant de presque huit années.

Pour rappel, la modernisation du code de l'environnement a conduit l'Etat à établir plusieurs réformes selon des principes structurants (THEMA MODERNISATION DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT DE MARS 2017, site du ministère de l'environnement).

Ces principes retiennent notre attention :

- **« Principe d'efficacité et de proportionnalité : les normes environnementales, quels que soient leur fondement juridique, leur contenu et leur champ d'action, doivent trouver dans des procédures clairement établies les moyens de leur application dans des délais raisonnables et adaptés aux situations.**
- *Principe de sécurité juridique : les règles applicables à un territoire et à la réalisation d'un projet doivent être plus claires, mieux connues, plus prévisibles. Les procédures doivent être plus cohérentes et donc mieux articulées entre elles. Elles doivent jouer leur rôle de protection et d'équilibre des divers intérêts dans un souci d'équité sociale et environnementale, mais aussi économique afin de donner les mêmes opportunités à tous.*
- **Principe d'effectivité : le respect des objectifs de protection impose que les normes prescrites soient appliquées dans des délais raisonnables et que leur méconnaissance soit sanctionnée de manière adéquate et concrète. »**

On peut donc s'interroger sur l'application de ces principes dans l'évolution du dossier de régularisation du site Natura 2000 ciblée.

De plus, la DREAL lors d'instruction de dossier nécessitant une autorisation environnementale (L1221-1 et R122-2), conditionne la validité des éléments analysés à des données (études habitats faune, flore) ne dépassant pas quatre années voir cinq maximum.

De plus, au titre du code de l'environnement article L414-1 alinéa V :

*« -Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur délimitation. Les sites Natura 2000 font également l'objet de mesures de prévention appropriées pour éviter la détérioration de ces mêmes habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative ces mêmes espèces.*

*Ces mesures sont définies en concertation notamment avec les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi qu'avec des représentants de propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le site.*

**Elles tiennent compte des exigences économiques, sociales, culturelles et de défense, ainsi que des particularités régionales et locales. Elles sont adaptées aux menaces spécifiques qui pèsent sur ces habitats naturels et sur ces espèces. Elles ne conduisent pas à interdire les activités humaines dès lors qu'elles n'ont pas d'effets significatifs sur le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable de ces habitats naturels et de ces espèces. »**

A ce titre, le territoire de CAUVALDOR inscrit dans ce périmètre Natura 2000 a, évidemment, évolué durant ces 8 années. Par ailleurs, le SCOT, approuvé en janvier 2018 et le PLUI-H (phase arrêt) ciblent une évolution structurée qui ne sont pas pris en compte dans cette proposition de périmètre.

Au vu des éléments cités, il semble absolument nécessaire de réactualiser ces inventaires

afin de prendre en compte les évolutions du territoire depuis huit ans et les projections inscrites dans les documents stratégiques (SCOT et PLUI).

**Vu**, les articles L.414-1 et R.414-3 du Code de l'Environnement, demandant aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de se prononcer sur les évolutions de périmètre,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 79 voix Pour , 1 voix Contre et 8 Abstentions des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'EMETTRE un avis défavorable** sur la proposition d'évolution du site Natura 2000 « Vallée de la Dordogne quercynoise ».

## VOIRIE

DEL N° 27-01-2020-010 - Attribution des marchés de travaux pour l'aménagement du coeur de village de Bretenoux ( Rues Loti- Arcade- Guierle)

Le 10 décembre 2018, la collectivité a autorisé le lancement du marché en procédure adaptée pour les travaux relatifs à l'aménagement cœur de village de Bretenoux (rue Pierre Loti- Arcades- Guierle).

Il y a un seul lot estimé à 346 971.50 € HT.

La commission « Marché à Procédure adaptée » (MAPA) réunie le 21 janvier 2020 a retenu la seule offre proposée et la négociation a permis de faire descendre le prix de ce marché à 319 971.00 € HT.

\*\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-21 et L5211-2,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment les articles L 2123-1 et R2123-1,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°10-12-2018-15 en date du 10 décembre 2018, autorisant le lancement du marché en procédure adaptée ouverte concernant les travaux relatifs à l'aménagement cœur de village portant sur le secteur rues Pierre Loti/arcades/Guierle à Bretenoux,

**Considérant** que le marché est composé d'un lot unique,

**Considérant** que le coût prévisionnel des travaux a été estimé à 346 971.50 € HT,

**Considérant** qu'un avis d'appel à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la communauté de communes :

- **Publication sur le profil acheteur:** le 16/12/2019,  
*Lien :* <http://www.marches-publics.info46.com/accueil.htm>
- **Publication sur la plateforme nationale de la Dépêche:** site [francemarches.com](http://francemarches.com)
- **Envoyé à la publication :** Intégrale 16/12/2019 (La dépêche du Midi – Ed. Lot) – Annonce n° 130353, Parution du 19/12/ 2019

- Sites web MPI et collectivité : Intégrale 16/12/2019
- Alerte courriel aux entreprises : Intégrale 16/12/2019

**Considérant** le dépôt des offres dans les délais,

**Considérant** l'analyse des offres et le classement proposé par la commission « Marché à Procédure adaptée » réunie le 21 janvier 2020, afin de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (60%) et la valeur technique (40%),

↪ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **DE RETENIR** les offres et **D'ATTRIBUER** les marchés aux entreprises, mieux- disantes, conformément au classement, comme figurant dans le tableau ci-dessous :

Intitulé des lots	Entreprise retenue	MONTANT HT
LOT N°1 :	<b>SAS COLAS SUD OUEST</b> Route de Saint Céré 46 130 BRETENOUX <u>Sous-traitant :</u> SAS GAUTHIER 90 route de Seysses 31 106 Toulouse	319 971.00T € HT
TOTAL EN € HT		319 971.00 € HT

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus retenues et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **DE PRÉCISER** que les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits au budget principal, opération n°67.

## BATIMENTS

### DEL N° 27-01-2020-011 - Lancement concours de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un gymnase à Gramat- Constitution du jury de concours

M. le Président rappelle que le coût total de l'opération de réhabilitation et de construction du gymnase de Gramat est chiffré à 2 853 144 € HT, conformément au dossier de demande de subventions.

Une technique d'achat particulière doit donc être réglementairement mise en place : le concours. C'est un mode de sélection de la maîtrise d'œuvre qui prévoit de procéder à la sélection de candidats admis à faire une offre, laquelle fera l'objet ensuite d'une négociation.

Il faut donc arrêter la composition de ce jury qui doit être composé des membres de la CAO (titulaires: M. Pierre DESTIC, M. Thierry LAVERDET, M. Francis AYROLES, M. Francis LABORIE, M. Michel Sylvestre ; suppléants: M. Christophe PROENCA, M. Freddy TERLIZZI, M. José SANTAMARTA, M. Elie AUTEMAYOUX, M. Christian DELRIEU), et de trois membres qualifiés.

Le bureau propose de retenir au titre des personnes qualifiées : 3 architectes dont un du CAUE.

*Procès-verbal du conseil communautaire du 27 janvier 2020*

\*\*\*\*

**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2125-1-2°, R 2162-22, R 2162-24, L.2172-1 et R2172-1 à R.2172-6,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics fait figurer le concours parmi les techniques particulières d'achat et en présente son déroulement dans son article 88. Ainsi les textes distinguent le concours, mode de sélection pour participer à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, de l'attribution du marché qui y fait suite.

L'acheteur choisit le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury et publie un avis de résultats de concours.

A ce stade, l'article 88 du décret de 2016 prévoit expressément que suite au concours, l'acheteur publiera un avis de résultats du concours. L'avis de résultats du concours est par conséquent envoyé, dans les 30 jours suivants la décision du choix du lauréat pour leur publication au BOAMP et JOUE.

Le marché de maîtrise d'œuvre est obligatoirement attribué à l'issue d'une procédure négociée passée sans publicité ni mise en concurrence avec le ou les lauréats.

En conséquence, une fois désigné, le lauréat remet son offre servant de base à la négociation. « L'offre présentée par le candidat comporte le projet remis dans le cadre du concours, une note sur la méthode pour réaliser la mission et la proposition d'honoraires ».

Le marché de maîtrise d'œuvre faisant suite à un concours est ensuite attribué par le maître d'ouvrage. Pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage d'une collectivité territoriale, dès lors que le marché est supérieur au seuil européen, c'est la CAO qui attribue le marché (article L.1414-2 du CGCT). Selon la MIQCP, au vu de l'article 99, « c'est lorsque le maître d'ouvrage a attribué le marché négocié, qu'il notifie à tous les participants au concours non retenus les motifs ayant conduit à ne pas les retenir en qualité de lauréat. Il doit également leur préciser le nom de l'attributaire et les motifs qui ont conduit à son choix. A cet effet, il s'appuiera sur le(s) procès-verbal(aux) du jury ».

Les marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs aux seuils européens font l'objet d'un avis d'attribution envoyé dans les 30 jours suivant la signature du marché. La publication se fait sur les mêmes supports que l'avis de concours.

**Considérant** la délibération n° 09-12-2019-038 en date du 09 décembre 2019 approuvant le financement de l'opération de réhabilitation et construction du gymnase de Gramat à hauteur de 2 853 144 € HT (réhabilitation démolition : 184 235 € HT ; construction neuve hors options : 2 371 350 € HT), et, autorisant le lancement des consultations relatives aux marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux,

**Considérant** le montant estimé des travaux et de la prestation de maîtrise d'œuvre (240 000 € HT) afférent à ce projet d'investissement, la Communauté de communes se doit, en tant qu'acheteur, pour procéder à la présélection des opérateurs économiques susceptibles de répondre à son besoin ou permettre la présentation des offres ou de leur sélection, de recourir par concours après mise en concurrence et avis d'un jury,

**Considérant** qu'il convient de publier un avis de concours au regard du montant du marché et constituer un jury de concours,

**Considérant** que le jury délibératif doit être composé des membres élus de la commission d'appel d'offres et d'au moins un tiers de personnes qualifiées désignées par le Président du jury, à raison d'un tiers des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'AUTORISER** l'organisation et le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre par voie de publicité et de mise en concurrence, pour le programme de construction du gymnase de Gramat,
- **D'AUTORISER** M. le Président à arrêter à trois la liste des candidats admis à remettre un projet en phase offres,
- **DE DESIGNER** M. le Président comme Président du jury,
- **DE VALIDER** la composition du jury de concours comme suit :
  - o Les membres de la Commission d'appel d'offres
  - o Les membres qualifiés désignés (trois architectes)
- **D'AUTORISER** M. le Président à prendre l'arrêté portant désignation des membres du jury,
- **DE PRECISER** que le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir sera de 4 000 € HT pour des prestations conformes au règlement de concours, de 200 € HT par demi-journée de présence des membres qualifiés et de **PREVOIR** les crédits nécessaires au budget,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## CULTURE- PATRIMOINE

DEL N° 27-01-2020-012 - Attribution des marchés de travaux pour l'aménagement de l'archéosite des Fieux à Miers

Douze lots composent ce marché pour un montant estimé à 520 700 € HT.

La commission MAPA s'est réunie le 21 janvier 2020 et compte tenu du dépassement de l'enveloppe budgétaire, propose de classer sans suite ce marché.

\*\*\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-21 et L5211-2,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment les articles L 2123-1 et R2123-1, R. 2185-1 et R. 2385-1, L 2152-3,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°28-11-2016-011 en date du 28 novembre 2016, autorisant le lancement du marché en procédure adaptée ouverte concernant les travaux relatifs à l'aménagement et de valorisation de l'archéosite des Fieux à Miers,

**Considérant** que le marché est composé de 12 lots comme suit :

- Lot 01 : Fondations profondes
- Lot 02 : Charpente métallique galvanisée
- Lot 03 : Couverture zinguerie
- Lot 04 : Construction, charpente et menuiserie bois
- Lot 05 : Menuiserie extérieure
- Lot 06 : Plaquisterie et plafond
- Lot 07 : Peinture



- Lot 08 : Carrelage et revêtement souple
- Lot 09 : Plomberie ventilation climatisation
- Lot 10 : Electricité
- Lot 11 : VRD
- Lot 12 : Scénographie

***Prestations supplémentaires éventuelles :***

- Lot 10 - Electricité - Option 1 - Pilotage Tbis
- Lot 10 - Electricité - Option 2 - Sèche Mains
- Lot 10 - Electricité - Option 3 - Vidéo Projecteur
- Lot 10 - Electricité - Option 4 - Contrôle d'Accès
- Lot 10 - Electricité - Option 5 - Vidéo surveillance
- Lot 10 - Electricité - Option 6 - Sonorisation
- Lot 10 - Electricité - Option 7 - Vidéophone
- Lot 10 - Electricité - Option 8 - Portillon d'Accès
- Lot 11 - VRD - Option 9 - Voirie, Parking

**Considérant** que le coût prévisionnel des travaux a été estimé à 520 700 € HT,

**Considérant** qu'un avis d'appel à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la communauté de communes :

- **Publication sur le profil acheteur** : le 21/11/2019,  
Lien : <http://www.marches-publics.info46.com/accueil.htm>
- **Publication sur la plateforme nationale de la Dépêche** : site [francemarches.com](http://francemarches.com)
- **Envoyé à la publication** : Intégrale 21/11/2019 (La dépêche du Midi – Ed. Lot) – Annonce n° 130227, Parution du 25/11/ 2019
- **Sites web MPI et collectivité** : Intégrale 21/11/2019
- **Alerte courriel aux entreprises** : Intégrale 21/11/2019

**Considérant** que le Maître de l'Ouvrage, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article 38-1 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en incluant dans le Cahier des Charges de ce marché public une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique,

**Considérant** toutefois qu'au vu de l'étude de faisabilité, le facilitateur a indiqué à la collectivité qu'en raison de la nature de l'achat de la collectivité, cela ne permettait pas d'insérer ces clauses d'insertion,

**Considérant** l'analyse des offres par la commission « Marché à Procédure adaptée » réunie le 21 janvier 2020, afin de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (60%) et la valeur technique (40%),

☞ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE CLASSER LE MARCHÉ SANS SUITE** dans la mesure où les offres remises par les entreprises excèdent les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure

- **D'AUTORISER** M. le Président à relancer la procédure au terme de laquelle l'assemblée communautaire sera amenée à se prononcer sur l'attribution de ce marché.

## ENFANCE - JEUNESSE

### DEL N° 27-01-2020-013 - Renouvellement du contrat enfance-jeunesse sur la période 2019-2022

M. le Président explique que le contrat enfance-jeunesse (CEJ) conclut pour la période 2015-2018 arrive à échéance et doit être renouvelé pour la période 2019-2022.

Dans ce nouveau contrat, les fiches-projets prévoient un prévisionnel d'activités et des financements pour chaque structure.

Ce contrat est très important financièrement pour la collectivité, car il permet notamment de financer une partie des postes de coordination.

Il précise que la MSA, partenaire de l'ancien contrat, a décidé de se retirer du dispositif pour des raisons budgétaires, la part d'autofinancement se verra donc augmentée d'autant.

José SANTAMARTA intervient en précisant que c'est la première fois que ces contrats se font sans la réalisation d'un diagnostic, dans la mesure où la communauté de communes a conclu une convention globale territoriale (CTG), sur laquelle le nouveau CEJ peut s'appuyer.

\*\*\*\*

Le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) est un contrat de co-financement signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté de communes pour une durée de 4 ans. Ce dispositif vise à favoriser l'optimisation de l'offre d'accueil des moins de 17 ans révolus sur le territoire tout en contribuant à leur épanouissement et à leur intégration dans la société.

**Considérant** qu'en 2015, la Communauté de communes a délibéré pour autoriser la signature d'un CEJ unique sur la période 2015-2018, mettant ainsi fin aux actions petite-enfance prévues dans les CEJ des anciennes Communautés de communes afin de les intégrer dans un contrat unique CAUVALDOR.

**Considérant** que le nouveau CEJ 2019-2022 est composé de plusieurs fiches projets petite-enfance, enfance, jeunesse détaillant le prévisionnel d'activité et financier de chaque structure pour les quatre prochaines années,

**Considérant** que la partie diagnostic de territoire a été supprimée au profit de la Convention Territoriale Globale (CTG),

**Considérant** que le CEJ 2019-2022 pourra permettre un financement sur une partie des postes de coordination enfance-jeunesse (responsable et coordonnatrice du service petite-enfance, enfance, jeunesse ; directrice du service périscolaire multi-sites de Vayrac et chargée de coopération CTG),

**Considérant** que pour des raisons de restrictions budgétaires, la MSA Midi-Pyrénées Nord s'est désengagée financièrement pour le CEJ 2019-2022, générant en conséquence une augmentation de la part de financement de la Communauté de communes,

↩ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** le renouvellement du contrat enfance-jeunesse couvrant la période 2019-2022,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer ce nouveau contrat et tout document à intervenir concernant ce dossier.

## AFFAIRES IMMOBILIERES

DEL N° 27-01-2020-014 - Bilan des cessions et acquisitions immobilières opérées par CAUVALDOR en 2019

### Sortie de Régis VILLEPONTOUX.

M. le Président rappelle que le code général des collectivités territoriales exige de dresser un bilan de nos acquisitions et de nos cessions immobilières de l'année écoulée et d'insérer ce bilan en annexe du compte administratif.

\*\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-37, qui précise que « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné* »,

**Vu** le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées par CAUVALDOR durant l'année 2019,

**Considérant** que l'ensemble des acquisitions et des cessions ont été menées dans le cadre d'ententes amiables avec les propriétaires,

**Considérant** que le tableau joint permet de prendre la mesure des effets de la politique volontariste en matière économique et immobilière de CAUVALDOR,

**Considérant** que le bilan sera annexé au compte administratif de l'EPCI lors du vote à venir,

↩ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **DE PRENDRE ACTE ET D'APPROUVER** le bilan des acquisitions et des cessions de CAUVALDOR pour l'année 2019, dont le détail figure en annexe de la présente délibération,
- **DE DIRE** que ledit bilan sera annexé au compte administratif,
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à accomplir toutes formalités ou diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL N° 27-01-2020-015 - Cession maison à Biars sur Cère à la SCI Padamatheo

### Sortie de Jean-Philippe GAVET, retour de Régis VILLEPONTOUX

M. le Président explique qu'il s'agit d'une maison située près du centre Robert Doisneau, qui a été préemptée par la Communauté de communes Cère et Dordogne, au prix de 80 000 €. L'acquéreur évincé a attaqué la délibération et a obtenu gain de cause. Il a été considéré que la motivation de la préemption était insuffisante.

CAUVALDOR est donc condamnée à revendre la maison, prioritairement au vendeur, mais celui-ci a décliné l'offre. Aussi, l'acquéreur évincé a été sollicité et il se trouve qu'il souhaite toujours l'acquérir, au prix de 82 400 €, pour tenir compte de quelques aménagements qui ont été réalisés.

Francis AYROLES explique la démarche autour de cette acquisition qui se situe à proximité immédiate du centre social de BIARS. L'espace extérieur devant cette maison n'est pas une rue alors qu'elle est utilisée comme telle, mais appartenait au domaine privé de l'ex CC Cère et Dordogne, et donc aujourd'hui de CAUVALDOR. Il a été très étonné de la décision de justice et estime que cela risque d'handicaper les projets d'évolution de la collectivité sur ce secteur. Il regrette donc cette vente.

Michel SYLVESTRE demande depuis combien de temps cet espace est utilisé comme voie car si cela dure depuis longtemps, il y a un droit d'usage pour lequel on ne peut pas revenir en arrière.

Francis AYROLES conclut en disant que cette problématique doit être retenue pour les projets à venir.

\*\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article L213-11-1,

**Vu** le code de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Cère et Dordogne du 10 mars 2016 décidant l'acquisition de l'immeuble sis à BIARS SUR CERE (46130), 92, av. de la République, cadastré AE n°187 par exercice du droit de préemption urbain,

**Vu** la décision du tribunal administratif de Toulouse en date du 11 décembre 2018 annulant la délibération susvisée,

**Vu** l'avis du service des domaines n°2019-46029 V0621 en date du 16/07/2019,

**Vu** le courrier du 16 juillet 2019 proposant à l'ancien propriétaire l'acquisition du bien en priorité,

**Vu** le courrier du 21 octobre 2019 proposant à l'acquéreur évincé l'acquisition du bien suite au refus de l'ancien propriétaire,

**Vu** le courrier du 21 novembre 2019 par lequel la SCI PADAMATHEO, acquéreur évincé, accepte les conditions de vente proposées,

**Considérant** que, par acte reçu par Maître NEYRAT, notaire à BIARS SUR CERE, le 6 septembre 2016, la communauté de communes Cère et Dordogne a acquis une maison à usage d'habitation cadastrée AE 187 sis 92 Avenue de la République à BIARS SUR CERE, par exercice du Droit de préemption urbain,

**Considérant** que cet immeuble a fait l'objet d'un transfert immobilier vers le patrimoine de la Communauté de communes CAUVALDOR suite à la fusion d'EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Considérant** que la décision de préemption, contestée par la SCI PADAMATHEO, acquéreur évincé, a été annulée par décision du tribunal administratif de Toulouse du 11 décembre 2018,

**Considérant** que les suites de l'annulation des décisions de préemption sont régies par l'article L.213-11-1 du code de l'urbanisme : « *Lorsque, après que le transfert de propriété a été effectué, la décision de préemption est annulée ou déclarée illégale par la juridiction administrative, le titulaire du droit de préemption propose aux anciens propriétaires ou à leurs ayants cause universels ou à titre universel l'acquisition du bien en priorité. Le prix proposé vise à rétablir, sans enrichissement injustifié de l'une des parties, les*

*conditions de la transaction à laquelle l'exercice du droit de préemption a fait obstacle. A défaut d'accord amiable, le prix est fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément aux règles mentionnées à l'article L213-4.*

*A défaut d'acceptation dans le délai de trois mois à compter de la notification de la décision juridictionnelle devenue définitive, les anciens propriétaires ou leurs ayants cause universels ou à titre universel sont réputés avoir renoncé à l'acquisition.*

*Dans le cas où les anciens propriétaires ou leurs ayants cause universels ou à titre universel ont renoncé expressément ou tacitement à l'acquisition dans les conditions mentionnées aux trois premiers alinéas du présent article, le titulaire du droit de préemption propose également l'acquisition à la personne qui avait l'intention d'acquérir le bien, lorsque son nom était inscrit dans la déclaration mentionnée à l'article L.213-2. »,*

**Considérant** qu'aux termes de cette disposition, le prix du bien proposé en retour doit rétablir, sans enrichissement injustifié de l'une des parties, les conditions de la transaction à laquelle l'exercice du droit de préemption a fait obstacle,

**Considérant** qu'il convient ainsi de valoriser le prix d'acquisition (80 000€) pour prendre en compte les travaux extérieurs réalisés par CAUVALDOR (ouverture d'environ 3 mètres au droit du domaine public, création d'un espace goudronné d'environ 25 à 30 m<sup>2</sup> sur le devant de la maison), soit un prix total porté à 82 400 €,

**Considérant** qu'il a été ainsi proposé à l'ancien propriétaire l'acquisition du bien en priorité, par courrier (LRAR) du 16 juillet 2019 ; proposition rejetée par courrier reçu le 14 octobre 2019,

**Considérant** que par suite, la proposition de vente et ses conditions ont été adressées à l'acquéreur évincé, la SCI PADAMATHEO, représentée par Monsieur Patrick GAROT, gérant de la SCI PADAMATHEO dont le siège est situé 153, rue Costerousset à SAINT LAURENT LES TOURS (46400),

**Considérant** que l'acquéreur évincé ayant accepté les conditions de la transaction proposée par courrier (LRAR) du 21 novembre 2019, il convient que le conseil communautaire se prononce sur cette vente,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'AUTORISER** la vente de l'immeuble cadastré AE 187 sis à BIARS SUR CERE, 92 avenue de la République, au prix de 82 400 € (quatre-vingt-deux mille quatre cents euros), suite à l'annulation juridictionnelle de la décision de préemption, à la SCI PADAMATHEO, acquéreur évincé,
- **DE DIRE** que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** M. le Président ou M. Hugues DU PRADEL, Vice-Président, à poursuivre la réalisation de cette aliénation, aux conditions de prix énoncées ci-avant, par voie amiable, et à signer l'ensemble des actes, documents, et toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire,
- **DE DESIGNER** l'étude de Maître NEYRAT, notaire à BIARS SUR CERE, afin de procéder à la vente.

**DEL N° 27-01-2020-016 - Acquisition d'un bâtiment – Espace France Services à Souillac**

**Retour de Jean-Philippe GAVET.**

M. le Président explique qu'il s'agit d'un immeuble, situé au cœur de Souillac, composé de 3 plateaux de 230 m<sup>2</sup>. Il est actuellement à la vente et constitue l'emplacement idéal pour l'installation de l'espace France Service et le futur tiers- lieu.

Le prix est de 150 000 € frais d'agence inclus, hors frais de notaire (environ 9%).

\*\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-9 et suivants,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L1111-1, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens immobiliers,

**Vu** l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, fixant à 180 000 € la somme à partir de laquelle l'avis du service des Domaines doit être demandé avant toute acquisition à l'amiable,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 9 décembre 2019 actant le déploiement du réseau France Services,

**Considérant** que ce déploiement, enjeu majeur du territoire communautaire, va nécessiter des acquisitions immobilières dans certains cas, notamment sur la commune de Souillac,

**Considérant** l'opportunité d'acquérir un immeuble actuellement en vente en agence immobilière, idéalement situé en centre-bourg, cadastré section AL n°434 et 435, libre de toute occupation, d'une superficie de 690 m<sup>2</sup> environ, soit 230 m<sup>2</sup> par niveau (3 niveaux), sis 31/33 avenue Gambetta et 20 rue du puit à Souillac,

**Considérant** que le prix du bien de 150 000 € frais d'agence inclus, auxquels il convient d'ajouter les frais de notaire (environ 9%), correspond au prix du marché immobilier dans ce secteur,

**Considérant** que cet immeuble, aisément accessible par le public, répond aux caractéristiques nécessaires pour y installer, après réalisation de travaux de rénovation, un espace France Services, mais pourra également accueillir un véritable tiers-lieu et à terme intégrer d'autres services,

**Considérant** l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,

**Considérant** que l'avis des services de l'Etat (avis domanial) n'est pas requis en l'espèce, le prix de vente étant inférieur au seuil de 180 000 € fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ACQUERIR** à l'amiable l'immeuble proposé à la vente par l'agence immobilière Century 21, sis à Souillac (46200), 31/33 avenue Gambetta et 20 rue du puit à Souillac, cadastré section AL n°434 et 435, d'une superficie de 690 m<sup>2</sup> environ soit 230 m<sup>2</sup> par niveau (3 niveaux), au prix de 150.000,00 € (Cent cinquante mille euros) (frais d'agence inclus) auquel il conviendra d'ajouter les frais de notaire, en vue d'y installer notamment un espace France Services,

- **D'AUTORISER** M. le Président ou Mme Jeanine AUBRUN, Vice-présidente, à signer le compromis de vente ainsi que l'acte authentique et toutes pièces relatives à cette affaire, en l'étude de Maître MAUBREY, notaire à Souillac, et plus généralement à réaliser toutes les diligences nécessaires à l'aboutissement de cette acquisition,

- **DE DIRE** que cette acquisition, majorée des frais d'acte prévisibles, sera financée sur le budget principal de CAUVALDOR.

M. le Président indique aux membres du conseil qu'un ensemble immobilier sis à ALVIGNAC, un ancien hôtel aujourd'hui à l'abandon et son parc, qui était la propriété de la SALMIERE IMMOBILIER SARL, a fait l'objet d'une saisie immobilière au profit d'un créancier de ladite société. Aujourd'hui, le créancier, le CIC Sud-Ouest, va procéder à la revente de cet ensemble.

L'ensemble immobilier, d'une contenance totale de 10 ha 64 a 27 ca, est composé d'immeubles bâtis (ancien hôtel abandonné) et non bâtis, répartis sur des parcelles cadastrées comme suit :

- Section AH n°s 18-20-21-22-23-24-127
- Section AI n°s 121-122-123-124-125-126-127-128-279-280

Ce bien, situé dans une commune dont l'emplacement géographique et le dynamisme touristique, représente une opportunité immobilière pour la communauté de communes, au regard des besoins communautaires actuels et futurs en termes d'immobilier, notamment en faveur du tourisme, de l'économie.

Concrètement, le propriétaire actuel avait un grand projet mais n'a plus les finances pour le développer et l'immeuble, qui a été occupé illégalement et pillé, est en péril. La mairie a d'ailleurs pris un arrêté en ce sens.

La banque a mis deux fois ce bien en vente sans succès, malgré un très beau potentiel.

M. le Président demande aux membres du conseil de se prononcer sur l'hypothèse d'une telle acquisition. Il précise que le tarif de 5 000 € pourrait être proposé à l'amiable à l'actuel propriétaire, avant que ce dernier ne décide de lancer les procédures qui lui sont offertes de vente aux enchères. La même proposition pourrait être réitérée dans le cadre d'une procédure de vente aux enchères. A ce jour, les négociations sont favorables, puisque le propriétaire est favorable à cette vente à ce prix.

Didier BES alerte sur la nécessité de bien ficeler ce dossier, notamment juridiquement, car il ne faudrait pas aboutir à la même issue que pour l'acquisition de la maison à Biars sur Cère (objet de la délibération précédente).

Gilles LIEBUS dit que le dossier est solide et qu'il n'y a aucun risque à part de trouver un investisseur.

Francis CHASTRUSSE demande dans quel état se trouve le parc.

Gilles LIEBUS reconnaît que tout est à l'abandon, mais qu'il existe cependant un réel potentiel.

Alfred TERLIZZI confirme que ce bien dispose effectivement d'un beau potentiel avec un grand parc de 10 hectares qui est mitoyen de la source Salmière, cette dernière appartenant aux collectivités regroupées en syndicat.

\*\*\*\*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-9 et suivants,  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,  
**Vu** l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, fixant à 180 000 € la somme à partir de laquelle l'avis du service des Domaines doit être demandé avant toute acquisition à l'amiable,

**Considérant** que l'ensemble immobilier tel que décrit ci-avant représente une réelle opportunité immobilière pour la communauté de communes,

**Considérant** que la propriété de l'immeuble dépend actuellement du créancier de l'ancien propriétaire, il est possible de faire parvenir une offre d'acquisition amiable,

**Considérant** que l'avis des services de l'Etat (avis domanial) n'est pas requis en l'espèce, le prix proposé étant inférieur au seuil de 180 000€ fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE PROPOSER** une acquisition de l'ensemble immobilier sis sur la commune d'ALVIGNAC (46500), d'une contenance totale de 10 ha 64 a 27 ca, composé d'immeubles bâtis et non bâtis, cadastrés section AH n°s 18-20-21-22-23-24-127 et section AI n°s 121-122-123-124-125-126-127-128-279-280, en contrepartie d'un prix de 5 000€ (cinq mille euros), hors frais annexes et frais de procédure,
- **D'AUTORISER** M. le Président à former auprès du propriétaire cette proposition d'acquisition amiable de cet ensemble immobilier,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, dans le cas où cette offre amiable serait refusée, à former la même proposition et soutenir une enchère à la même hauteur (hors frais de procédure) dans le cadre d'une vente aux enchères ou autre procédure de vente par adjudication qui pourrait être engagée, et à réaliser et/ou signer tout acte et réaliser toutes les diligences nécessaires à l'aboutissement de cette acquisition.
- **D'AUTORISER**, en cas d'aboutissement de l'acquisition par l'une ou l'autre des procédures susvisées, Monsieur le Président ou Monsieur Alfred-Mathieu TERLIZZI, Vice-président, à signer le compromis de vente, l'acte authentique, et toutes pièces relatives à cette affaire.

**DEL N° 27-01-2020-018 - Demande de résiliation bail commercial société SINCAD-Biars sur Cère**

#### **Sortie de Pierre MOLES.**

M. le Président indique qu'il s'agit de résilier un bail commercial conclu en 2010 par la Communauté de communes Cère et Dordogne avec des associés et époux, qui se séparent, ce qui entraîne une délocalisation de l'activité. Il s'agissait d'une activité de bureau d'études techniques.

Le locataire, compte-tenu de la situation, demande une résiliation amiable, au 31 juillet 2020, sachant que la collectivité pourrait le contraindre à exécuter le contrat qui court pour 9 années supplémentaires, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Le bureau propose de donner une suite favorable à sa demande.

\*\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le code du commerce,

**Vu** le bail commercial conclu en date du 5 juillet 2010 entre l'ex-Communauté de communes Cère et Dordogne et la société SINCAD,

**Vu** la demande de résiliation amiable de la société SINCAD, reçue par courrier recommandé daté du 9 janvier 2020,

**Considérant** le bail commercial en date du 5 juillet 2010, conclu entre l'ex-communauté de communes Cère et Dordogne et la société SINCAD, représentée par son gérant, M. CAYMENT, portant sur un immeuble sis dans la zone industrielle des Landes à GAGNAC SUR CERE (46130), cadastré AB 566, d'une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010,

**Considérant** que, conformément aux dispositions dudit bail, faute d'avoir été dénoncé au terme des 9 années, le contrat de bail commercial a été renouvelé par tacite reconstruction

*Procès-verbal du conseil communautaire du 27 janvier 2020*



à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, pour une nouvelle durée de 9 années,

**Considérant** la demande émanant du preneur et visant à la résiliation du bail au 31 juillet 2020, formulée en dehors des hypothèses contractuelles autorisant la résiliation (possibles pour le preneur à l'expiration de chacune des périodes triennales aux termes de l'article 5 du bail),

**Considérant** que dès lors, il convient de se prononcer sur la demande de résiliation amiable de ce bail commercial à compter du 31 juillet 2020,

✚ **Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ACCEPTER** la résiliation amiable du bail commercial conclu avec la société SINCAD et portant sur l'immeuble sis dans la zone industrielle des Landes à GAGNAC SUR CERE (46130), à compter du 31 juillet 2020,
- **DE RAPPELLER** que le preneur devra notamment, conformément aux termes du bail :
  - o Laisser visiter les locaux loués par le bailleur ou son représentant pendant les jours et heures ouvrables dans les 6 prochains mois,
  - o Rendre les locaux en bon état d'entretien et de toutes réparations mises à sa charge par le contrat en fin de bail, ou régler au bailleur le coût de la remise en état,
  - o Enlever enseigne et mobilier après avoir justifié du paiement de toutes taxes à sa charge et de tous les termes du loyer,
  - o Plus généralement s'acquitter de l'ensemble de ses obligations contractuelles durant les derniers mois de location, ainsi que lors de la fin du contrat.
- **DE DIRE** que l'état des lieux de sortie devra être réalisé 1 mois avant la date de fin du bail,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer l'ensemble des documents, actes, et toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

## ACTIVITES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

### DEL N° 27-01-2020-019 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "la route d'Occitanie"

M. le Président explique que la Communauté de communes à l'opportunité d'accueillir sur le territoire, le 14 juin prochain, avant le tour de France, l'arrivée d'une étape de la course cycliste professionnelle « la Route d'Occitanie ». Cette arrivée est proposée à Rocamadour. Après Cahors, la vallée du Vers et Labastide Murat, cette course se poursuivra sur le territoire de CAUVALDOR : elle effectuera deux passages à Rocamadour avec la montée des Pèlerins et une boucle sur Gramat.

L'organisation de cette arrivée est estimée à 38 000 € : la Commune de Rocamadour a voté une subvention de 5 000 € et le Département apportera son concours à hauteur de 10 000 €. D'autres partenaires sont par ailleurs identifiés : le GRAND CAHORS, la Communauté de communes CŒUR DE CAUSSE.

Selon le montant de leur participation, la participation de CAUVALDOR serait au maximum de 23 000 €.

Il s'agit d'une vraie opportunité car la couverture médiatique peut faire espérer des retombées touristiques. C'est de plus l'occasion de tester l'organisation d'une course et peut-être un jour espérer recevoir une étape du tour de France.

Enfin, pour nos jeunes cyclistes, ce sera un moment fort puisqu'une course pour les jeunes devrait aussi être organisée.

\*\*\*\*\*

*Procès-verbal du conseil communautaire du 27 janvier 2020*

Créée en 1977, la course cycliste « la route d'Occitanie- La Dépêche du Midi » est la seule course de haut niveau « 100 % sud – ouest » et a pour spécificité d'organiser ses départs et arrivées sur les sites les plus prestigieux de la Région. Elle combine à la fois l'attrait sportif à un intérêt patrimonial et touristique.

Ultime manifestation de ce type avant les grandes courses nationales et internationales de l'été, la 44<sup>ème</sup> édition se déroulera cette année du 11 au 14 juin 2020.

Pour 2020, la course effectuera 120 kms sur le Département du Lot en passant par Cahors, la vallée du Vers et Labastide Murat avant de se poursuivre sur le territoire de CAUVALDOR où elle effectuera deux passages à Rocamadour avec la montée des Pèlerins et une boucle sur Gramat.

**Considérant** le coût total estimé pour l'organisation de cette arrivée le 14 juin à Rocamadour à 38 000 €,

**Considérant** la demande de financement présentée,

**Considérant** l'engagement de la Commune de Rocamadour à soutenir ce projet à hauteur de 5 000 € et du Département à hauteur de 10 000 €,

**Considérant** l'opportunité d'une telle manifestation sportive par l'intérêt qu'elle représente en termes de retombées médiatiques et financières,

**Considérant** l'avis favorable des membres du bureau,

↪ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

**-D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant à concurrence de 23 000 € maximum (vingt-trois mille euros) en fonction de la participation des autres partenaires financiers, à l'association « la route d'Occitanie » pour l'organisation de la course cycliste « la route d'Occitanie- la Dépêche du Midi » qui aura lieu du 11 au 14 juin 2020 avec l'étape finale se déroulant à Rocamadour le 14 juin 2020,

**-D'APPROUVER** la signature d'une convention multi-partenariale, précisant les engagements des parties et le montant de la participation des partenaires financiers,

**-D'APPROUVER** la signature d'une convention multi-partenariale, précisant les engagements des parties et le montant de la participation des partenaires financiers,

**- DE VERSER** la subvention allouée au bénéficiaire dès réception d'une demande de paiement intervenant au plus tard un an après l'achèvement de l'opération (soit le ... 2021) accompagnée des pièces justificatives suivantes : un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention, un compte rendu qualitatif de l'opération financée,

**- DE DIRE** au bénéficiaire qu'il devra mentionner le soutien financier de la communauté de communes sur tous documents officiels destinés à des tiers relatifs à l'opération subventionnée,

**- D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## AFFAIRES GENERALES

**DEL N° 27-01-2020-020 - Adhésion au service "Archives" du Centre de Gestion pour une mission de diagnostic**

**Entrée de Pierre MOLES.**

M. le Président explique que le Centre de Gestion propose un diagnostic pour le classement de nos archives, qui représente un volume important. A partir de ce diagnostic, qui s'élève à 250 €, le CDG pourra proposer d'autres prestations. Tout cela sera encadré par une convention.

\*\*\*\*

**Vu** le volume d'archives détenu par la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, comprenant notamment les archives des anciens EPCI et syndicats dissous,

**Vu** l'obligation légale de tenue des archives en application des articles L. 212-6 et suivants du code du patrimoine et R. 1421-9 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la collectivité doit s'assurer que ses archives sont conformes à cette obligation, et que la responsabilité du Président peut être engagée en cas de faute constatée,

**Considérant** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot (CDG 46) a mis en place un service d'aide et d'accompagnement à l'archivage, et qu'il propose différentes prestations permettant d'avoir des archives conformes à la réglementation,

**Considérant** que les collectivités et établissements publics peuvent solliciter le service du CDG 46 pour obtenir un diagnostic suivi d'un devis qui déterminera le nombre de jours d'interventions de l'archiviste et le coût, le cas échéant,

**Considérant** que le prix de ce diagnostic s'élève à 250 €,

**Considérant** que le tarif proposé par le centre de gestion est de 50 € soit 300 € pour une journée de 6 heures,

**Considérant** que la convention proposée par le centre de gestion du Lot, qui précise en outre que le diagnostic sera déduit du montant de la facturation de la prestation, n'engage pas la collectivité à adhérer à ce dispositif, mais est nécessaire afin de faire établir le dit-devi,

↪ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'AUTORISER** l'adhésion au service « archives » proposé par le CDG46,
- **D'AUTORISER** M. le Président à faire établir un diagnostic sur l'état des archives dont la Communauté de communes CAUVALDOR a la responsabilité,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer le cas échéant la convention avec le CDG46, au vu du devis établi par ce dernier pour une intervention de l'archiviste,
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires à la réalisation de cette prestation.

#### **DEL N° 27-01-2020-021 - Cession de véhicule- vente aux enchères**

De manière à optimiser la gestion de notre flotte automobile, la collectivité a entrepris de vendre aux enchères les véhicules dont nous nous séparons.

Il s'avère que c'est beaucoup plus intéressant qu'une reprise par le concessionnaire.

Lorsque la vente n'excède pas 4 600 euros, le Président a délégation pour l'autoriser. Or, un des véhicules a été vendu pour 7 428 euros.

L'assemblée délibérante doit donc autoriser le Président à conclure cette vente.

\*\*\*\*

Dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules et matériels de la Communauté de communes ainsi que de la politique de développement durable et de rationalisation des moyens engagée, en lien avec le PCAET, il est apparu opportun de se séparer de plusieurs biens.

Pour ce faire, et dans le respect de la réglementation en vigueur, un contrat a été conclu

*Procès-verbal du conseil communautaire du 27 janvier 2020*

avec la société AGORASTORE afin de pouvoir vendre les différents biens concernés par enchères.

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 07-01-2017-08 du 07/01/2017 portant délégations consenties au Président, et l'autorisant notamment à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

**Considérant** les quatre véhicules proposés à la vente aux enchères par mise en ligne sur le site d'AGORASTORE le 03 janvier 2020 avec une date limite d'enchères fixée au 17 janvier 2020,

**Considérant** les enchères enregistrées sur ces véhicules dont une seule est supérieure à 4 600 €,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

**-D'APPROUVER** la cession du véhicule suivant :

Camion poids lourds (19 T) -benne à ordures ménagères de marque Renault.

Immatriculation : AN – 467 –EY

Prix de mise aux enchères : 4 200 € (quatre mille deux cents euros)

Prix de vente après enchère : 7 428 € (sept mille quatre cent vingt- huit euros)

**-DE PRECISER** qu'à ce montant de vente, seront déduits les frais de commission versée à AGORASTORE (12 %) et les travaux de remise en service du véhicule,

**-D'AUTORISER** M. le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

\*\*\*\*\*

## DECISIONS DU PRESIDENT

- **78 DIA** ont été instruites depuis le Conseil communautaire du 9 décembre 2019
- Engagements pris dans le cadre de la délégation de l'assemblée au Président.

89_2019	26/11/2019	ACQUISITION DE DEFIBRIL-LATEURS AUTOMATISES EXTERNES SUR DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES POUR INSTALLATION EN EXTERIEUR	12 492.00 € HT	SERENYS 1 ALLEE ISSY ILE SAINT GERMAIN 92 130 ISSY LES MOULINEAUX
90_2019	28/11/2019	ACQUISITION D'UN BUS DE TYPE CAMPING CAR – MAISON DE SERVICE AU PUBLIC ITINERANTE	58 890 € TTC	RAVINALLA 3 RUE LOUIS RODAS 19100 BRIVE LA GAILLARDE

91_2019	12/12/2019	ACQUISITION DE DEUX VEHICULES DE SERVICE	LOT 1 PEUGEOT 75ch : 11 292,76 € TTC LOT 2 PEUGEOT 100 ch : 13 336,76 € TTC	LOT 1 : GRAND GARAGE DE SOUILLAC - PEUGEOT LOT 2 : GRAND GARAGE DE SOUILLAC - PEUGEOT
92_2019	12/12/2019	INTERCONNEXION DES SITES ET SERVICES INTERNET 2019	LOT 1 : 165 000,00 € HT LOT 2 : Déclaré sans suite	LOT 1 : BOUYGUES TELECOM LOT 2 : Déclaré sans suite
93_2019	12/12/2019	Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un gymnase neuf à Martel	148 654.00 € HT soit un forfait de rémunération de 7.54 % pour une mission complète + missions complémentaires SSI et OPC	Groupeement ABC ARCHITECTURE- BETEM CENTRE- BUREAU D'ETUDE ACOUSTIQUE
94_2019	13/12/2019	PERMIS DE LOUER 37 RUE DU PONT FERNANDEZ SOPHIE		
95_2019	13/12/2019	PERMIS DE LOUER 9 RUE DU PUIT RASSE GILBERT		
96_2019	13/12/2019	PERMIS DE LOUER 37 RUE DU PONT 1ETAGE FERNANDEZ SOPHIE		
97_2019	13/12/2019	PERMIS DE LOUER JAUBERTHIE DIDIER		
98_2019	12/12/2019	GEMAPI GESTION EMBACLES TRAVAUX URGENCE 2019 2023	INSTALLATION DE CHANTIER forfait 455,00 euros HT EMBACLES TOUS VOLUMES M3 150,00 euros HT ARBRES CLASSE I : DIAMETRE 10 A 30 CM Unité 65,00 euros HT ARBRES CLASSE II : DIAMETRE 30 A 60 CM Unité 150,00 euros HT ARBRES CLASSE III : DIAMETRE SUPERIEUR A 60 CM Unité 380,00 euros HT SOUCHES DE TOUS DIAMETRES Unité 260,00 euros HT	
99_2019	17/12/2019	APPROVISIONNEMENT DE LA CHAUFFERIE BOIS DU	15 300 € HT	GARRIGUES COUFFIGNAL

		RESEAU DE CHALEUR 2020		
100_2019	19/12/2019	ACQUISITION VEHICULES POUR LE CS BIARS ET ADM VAYRAC	LOT 1 : 11 182,76 € TTC LOT 2 : 11 182,76 € TTC	LOT 1 : RENAULT OCCASIONS LOT 2 : RENAULT OCCASIONS
101_2019	20/12/2019	MAINTENANCE DE LA CHAUFFERIE BOIS ET DU RESEAU DE CHALEUR 2020	16 775 € HT	GARRIGUES COUFFIGNAL
102_2019	24/12/2019	ETUDE ENVIRONNEMENTALE PCAET	18 917,50 € HT	ECTARE
103_2019	26/12/2019	MAISON BOURSEUL à St Céré - REPARATIONS CHAUFFAGE	5 924,70 € HT	LJS

## DELIBERATIONS DU BUREAU

### Séance du 20 janvier 2020 :

➤ **N° 1 - Approbation convention PUP avec enseigne Carrefour - commune du Vignon en Quercy (Les Quatre Routes du Lot)**

Le bureau a décidé :

- **D'APPROUVER** la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la SCI Foncière des Quatre Routes et la commune du Vignon en Quercy, jointe en annexe avec le périmètre du PUP,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

➤ **N° 2 - Cession de parcelles ZA la Perrière à Bétaille à la SCI PHAM (Magali Plage)**

Le bureau a décidé :

- **D'AUTORISER** la cession de la parcelle cadastrée AE 920, d'une superficie totale de 3 053 m<sup>2</sup>, à la SCI PHAM précitée,
- **DE PRECISER** que le prix de vente étant fixé à 6.00 €/m<sup>2</sup>, le montant total s'élève à 18 318.00 € HT (DIX-HUIT MILLE TROIS CENT DIX-HUIT EUROS), auquel s'ajoutera la TVA sur marge de 3 169, 01 € (TROIS MILLE CENT SOIXANTE- NEUF EUROS ET UN CENTIME),
- **DE PRECISER** que la vente sera réalisée sous les conditions suivantes :
  - Déplacement sur les lieux du siège d'exploitation des sociétés et du siège SCI ;
  - Engagement de l'acquéreur de lancer la construction prévue au projet dans les 3 ans suivants la date de l'acte authentique portant acquisition ;
  - En cas de revente de tout ou partie du terrain nu dans les 3 ans à compter de la date de l'acte authentique de vente, CAUVALDOR sera prioritaire au prix initial ;
  - Le projet devra respecter la réglementation de la zone d'activité le cas échéant ;
  - Aucun stockage extérieur permanent de mobil homes ne devra être effectué.
- **DE DIRE** que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** M. le Président ou M. Hugues DU PRADEL, Vice-Président, à signer

l'ensemble des documents, actes, et toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire, et désigne l'étude de Maître FARGUES, notaire à Vayrac, afin de procéder à la vente.

➤ **N° 3 - Cession de parcelles ZA des Landes à Gagnac sur Cère à la SCI TOCABEN GRATIAS**

Le bureau a décidé :

- **D'AUTORISER** la cession de la parcelle cadastrée AI 64, d'une superficie totale de 2 291 m<sup>2</sup>, à la SCI TOCABEN GRATIAS en cours de constitution précitée,
- **DE PRECISER** que le prix de vente étant fixé à 11.00 €/m<sup>2</sup> pour une superficie 2 291 m<sup>2</sup>, le montant total s'élève à 25 201.00 € HT (vingt-cinq mille deux cent un euros), auquel s'ajoutera la TVA sur marge,
- **DE PRECISER** que la vente sera réalisée sous les conditions particulières suivantes :
  - En cas de revente de tout ou partie du terrain nu dans les 5 ans à compter de la date de l'acte authentique de vente, CAUVALDOR sera prioritaire au prix initial ;
  - Le projet devra respecter la réglementation de la zone industrielle le cas échéant
- **DE DIRE** que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** la SCI TOCABEN GRACIAS en cours de constitution à domicilier son siège social et son établissement principal à l'adresse du terrain vendu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- **D'AUTORISER** M. le Président ou M. Hugues DU PRADEL, Vice-Président, à signer l'ensemble des documents, actes, et toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire, et désigne l'étude de Maître NEYRAT, notaire à Biars-Sur-Cère, afin de procéder à la vente.

➤ **N° 4 - Cession de parcelles ZA de Pommiers à Saint Céré à la SCI JLOC (M. Joncquières gérant)**

Le bureau a décidé :

- **D'ACCEPTER** la cession à la SCI JLOC précitée, de la parcelle cadastrée AS n°839 sise ZIA des Pommiers sur la commune de Saint Céré (46400), d'une superficie totale constructible de 3494 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de vente fixé à 12,50€/m<sup>2</sup>, soit un montant de 43 675,00 € HT (quarante-trois mille six cent soixante-quinze euros) auquel s'ajoutera la TVA sur marge d'un montant de 4 626, 06 € (quatre mille six cent vingt-six euros et six centimes),
- **DE DIRE** que la vente est en outre consentie moyennant le respect de conditions suivantes, qui devront être intégrées à l'acte de vente :
  - Le terrain doit être réservé à une activité industrielle ou artisanale exploitée par l'acquéreur ;
  - La communauté de communes se réserve le droit de procéder au rachat du terrain à son prix initial si l'acquéreur n'a pas réalisé son projet dans un délai de 3 ans à compter de la signature de l'acte de vente dudit terrain ;
  - La vente n'interviendra que sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires et le respect de la réglementation applicable
- **DE DIRE** que les frais d'acquisition sont à la charge du demandeur,

- **D'AUTORISER** M. le Président ou Mme Monique MARTIGNAC, Vice- Présidente, à signer le compromis de vente ainsi que l'acte authentique et toutes pièces relatives à cette affaire, en l'étude de Maître DECAUX, notaire à Saint-Céré.

➤ **N° 5 - Agrandissement de la maison communautaire à Souillac: Mise à jour du plan de financement**

Le bureau a décidé :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel mis à jour concernant le taux de la DETR tel que précisé ci- après,

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montants (HT)	Financements	%	Montants
Travaux	930 100,00 €	Etat : DETR	25%	265 078,50 €
		DSIL - contrat de ruralité		
		Département	1%	15 000,00 €
AMO et études	130 214,00 €	Région Occitanie FRI	2%	21 000,00 €
		CAUVALDOR	72%	759 235,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 060 314,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>1 060 314,00 €</b>

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

➤ **N° 6 - Modification du plan de financement Gymnase de Gramat**

Le bureau a décidé :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel que précisé ci-après :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montants (HT)	Financements	%	Montants
Travaux	2 555 585,00 €	Etat : DETR	11%	300 000,00 €
		Etat DSIL	19%	542 097,36 €
		Département du Lot : FAST - Fiche9 25% de 500K€ incluant bonus équipement sportif + 7,5% sur solde	11%	301 485,80 €
études et frais de publication	297 559,00 €	Région Occitanie +5%	35%	998 600,40 €
		CAUVALDOR	25%	710 960,44 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 853 144,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>2 853 144,00 €</b>



- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération
- **INFORMATION : Autorisation environnementale accordée à la SNC « ferme éolienne » de l'Algoux pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Parlan**

Le 17 juin 2019, le Bureau communautaire a émis un avis favorable dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale sollicitée par la SNC « ferme éolienne de l'Algoux » en vue de la création et de l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Parlan et de Saint Saury (Cantal).  
Pour information, le Préfet du Cantal a pris un arrêté préfectoral le 20 décembre 2019 autorisant ce parc.

M. Francis LABORIE précise que ce dossier a fait l'objet de débats et la commune de Saint Saury a délibéré défavorablement. L'arrêté préfectoral pris porte sur 4 machines (5 prévues initialement), sur la commune de Parlan.

#### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Président présente Valérie GENEVOIS qui a été dernièrement recrutée comme responsable du service communication à CAUVALDOR.  
Cette dernière se présente : elle arrive de Toulouse et a travaillé dans une agence de communication spécialisée auprès des collectivités territoriales et aussi assumé des missions pour la région Occitanie. Elle a l'habitude des problématiques relatives aux collectivités et se dit ravie de rejoindre et participer à la belle dynamique de CAUVALDOR.

La séance est levée à 20 H 00.

Le secrétaire de séance,

Elie AUTEMAYOUX